

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014–2015

29 AVRIL 2015

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2015 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	4
2	Dépôt de rapports d'activité	4
3	Dépôt et envoi en commission de propositions de résolution	4
4	Modification de la composition de commissions	4
5	Avis du Conseil d'État	4
6	Cour constitutionnelle	4
7	Questions écrites (Article 80 du règlement)	4
8	Approbation de l'ordre du jour	4
9	Questions d'actualité (Article 82 du règlement)	5
9.1	Question de Mme Barbara Trachte à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Décisions du conclave budgétaire»	5
9.2	Question de M. Georges-Louis Bouchez à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Conclusions du Comité de concertation».....	5
9.3	Question de Mme Caroline Persoons à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Ajustement budgétaire et déficit 2015»	5
9.4	Question de M. Benoit Drèze à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Ajustement budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles»	6
9.5	Question de Mme Virginie Defrang-Firket à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Réviser le CEB dans les journaux Sudpresse»	8
9.6	Question de Mme Olga Zrihen à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «CEB».....	8
9.7	Question de M. Jean-Pierre Denis à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Réforme des pensions des enseignants»	9
9.8	Question de M. Jacques Brotchi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Carte blanche des étudiants en médecine»	10
9.9	Question de M. Gilles Mouyard à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Demande des doyens des facultés de médecine vétérinaire»	11
9.10	Question de M. Nicolas Martin à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Filtre à l'entrée des études vétérinaires»	11
9.11	Question de M. Vincent Sampaoli à M. René Collin, ministre des Sports, intitulée «Salles de fitness low cost»	12
9.12	Question de M. Christophe Dister à M. René Collin, ministre des Sports, intitulée «Mise en place d'un label de qualité pour les salles de fitness»	12
9.13	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. René Collin, ministre des Sports, intitulée «Scission du football belge amateur».....	13
9.14	Question de Mme Mathilde Vandorpe à M. René Collin, ministre des Sports, intitulée «Réforme de la division 3 de football»	13

10	Projet de décret modifiant le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française (doc. 61 (2014-2015) n° 1 à 3).	14
10.1	Discussion générale	14
10.2	Examen et vote des articles	16
11	Proposition de résolution visant à rappeler le droit inaliénable à la liberté d'expression (doc. 67 (2014-2015) n° 1 et 2).	16
11.1	Discussion	16
12	Proposition de résolution visant à lutter contre le trafic et l'exploitation des jeunes joueurs de football étrangers en Belgique (doc. 90 (2014-2015) n° 1 et 2).	18
12.1	Discussion	18
13	Proposition de décret instaurant le Prix du Parlement de la Communauté française pour la démocratie et les droits de l'homme (doc. 104 (2014-2015) n° 1)	23
13.1	Discussion	23
13.2	Examen et vote des articles	23
14	Mémoire d'entente entre le Parlement de la Communauté française de Belgique/Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Assemblée des Représentants du peuple de Tunisie (doc. 102 (2014-2015) n° 1)	23
15	Débat thématique: «Envoi de la circulaire 5236 de Mme la ministre Milquet sur les cours philosophiques»	26
15.1	Discussion	26
16	Hommage	36
17	Proposition de résolution visant à rappeler le droit inaliénable à la liberté d'expression (doc. 67 (2014-2015) n° 1 et 2).	36
17.1	Vote nominatif sur l'ensemble	36
18	Projet de décret modifiant le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française (doc. 61 (2014-2015) n° 1 à 3).	37
18.1	Vote nominatif sur l'ensemble	37
19	Proposition de résolution visant à lutter contre le trafic et l'exploitation des jeunes joueurs de football étrangers en Belgique (doc. 90 (2014-2015) nos 1 et 2).	37
19.1	Vote nominatif sur l'ensemble	37
20	Proposition de décret instaurant le Prix du Parlement de la Communauté française pour la démocratie et les droits de l'homme (doc. 104 (2014-2015) n° 1)	38
20.1	Vote nominatif sur l'ensemble	38
21	Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement)	38
22	Annexe II : Cour constitutionnelle	39

Présidence de M. Philippe Courard, président.

– *La séance est ouverte à 14 h 10.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont prié d’excuser leur absence à la présente séance: M. Antoine et Mme Péciaux, retenus par d’autres devoirs, Mme Moynet, en mission à l’étranger, et Mmes Cornet, De Permentier et Poulin, pour raisons de santé.

2 Dépôt de rapports d’activité

M. le président. – Le Parlement a reçu le rapport de l’École d’administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne (EAP) – Année 2014 (doc. 99 (2015-2015) n° 1). Il a été envoyé, pour information, à la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.

Nous avons également reçu le rapport annuel 2014 du Conseil de déontologie journalistique (CDJ) (doc. 100 (2014-2015) n° 1). Il a été envoyé, pour information, à la commission de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias.

Enfin, le Parlement a reçu le rapport du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à l’application de la Convention internationale des droits de l’enfant (mars 2015) (doc. 101 (2014-2015) n° 1). Il a été envoyé, pour information, à la commission de la Culture et de l’Enfance, à la commission de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles et à la commission de l’Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l’Égalité des chances.

3 Dépôt et envoi en commission de propositions de résolution

M. le président. – MM. Destrebecq, Crucke, Dodrimont et Evrard et Mmes Defrang-Firket et Maison ont déposé une proposition de résolution visant à favoriser la résolution des conflits entre fédérations francophones de taekwondo (doc. 98 (2014-2015) n° 1). Je vous propose de l’envoyer à la commission des Sports. (*Assentiment*)

M. Brotchi, Mme Bertieaux et MM. Maroy, Crucke et Knaepen ont déposé une proposition de

résolution relative à une clarification des filières menant au diplôme en soins infirmiers (doc. 105 (2014-2015) n° 1). Je vous propose de l’envoyer à la commission de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. (*Assentiment*)

4 Modification de la composition de commissions

M. le président. – J’ai été saisi de plusieurs demandes de modifications dans les commissions suivantes. À la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, des Hôpitaux universitaires, des Professions des soins de santé et du Règlement, de l’Informatique, du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des Dépenses électorales, Mme Lambelin remplacerait M. Lefebvre en qualité de membre suppléant et M. Dister remplacerait M. Destrebecq en qualité de membre suppléant. À la commission de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, M. Dister remplacerait Mme Florence Reuter en qualité de membre suppléant. À la commission de l’Éducation, M. Dister remplacerait Mme Florence Reuter en qualité de membre suppléant. (*Assentiment*)

5 Avis du Conseil d’État

M. le président. – Le 21 avril 2015, nous avons reçu le deuxième avis du Conseil d’État sur la proposition de décret du Parlement de la Communauté française habilitant les administrations publiques de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale à réaliser des opérations patrimoniales pour le compte de la Communauté française et des entités qui en dépendent.

6 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

7 Questions écrites (Article 80 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite dans les comptes rendus de la présente séance.

8 Approbation de l’ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 7 et 37 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 23 avril 2015, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 29 avril 2015.

Mmes Vienne, Bertieaux et Schyns, M. Doukeridis et moi-même avons déposé une proposition de décret instaurant le Prix du Parlement de la Communauté française pour la démocratie et les droits de l'homme (doc.104 (2014-2015) n° 1). Je propose qu'elle soit inscrite après le point 3 de l'ordre du jour de la présente séance.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté. (*Assentiment*)

M. le président. – La parole est à Mme Morreale.

Mme Christie Morreale (PS). – Le guide de féminisation des noms de métiers, fonctions, grades et titres, publié et financé par le service de la Langue française du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit notamment la féminisation des titres et fonctions. L'ordre du jour indique «rapporteur» pour Mme Waroux. Il conviendrait d'utiliser le féminin pour cette fonction. Je vous demande, en votre qualité de président, de veiller à l'application du décret de 1993.

M. le président. – Nous tiendrons compte de votre remarque.

9 Questions d'actualité (Article 82 du règlement)

9.1 Question de Mme Barbara Trachte à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Décisions du conclave budgétaire»

9.2 Question de M. Georges-Louis Bouchez à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Conclusions du Comité de concertation»

9.3 Question de Mme Caroline Persoons à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Ajustement budgétaire et déficit 2015»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions d'actualité. (*Assentiment*)

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – La presse s'est fait l'écho des conclusions du conclave budgétaire et de l'ajustement budgétaire 2015 dont nous aurons l'occasion de débattre prochainement. Je souhaiterais néanmoins obtenir dès aujourd'hui davantage de précisions sur le déficit budgétaire que vous avez décidé, semble-t-il, d'aggraver et

sur l'influence que cette décision pourrait avoir sur la trajectoire budgétaire. Une certaine confusion règne entre les chiffres qui circulent sur le déficit 2015 tel qu'arrêté lors de l'élaboration du budget initial et le déficit arrêté lors de l'ajustement. Vous semblez avoir décidé d'aggraver le déficit 2015 sans prendre de décision sur la trajectoire budgétaire que vous vous étiez assignée pour arriver à l'équilibre budgétaire en 2018.

Par ailleurs, vous auriez également pris certaines mesures d'économies. Quelles sont ces mesures? Quels secteurs seront-ils concernés?

Je lis également que vous faites état de nouvelles recettes ou de nouveaux calculs de certaines recettes ou économies. Je pense notamment aux DPPR, aux duplicatas et aux équivalences de diplôme. Après vérification les résultats seraient meilleurs. Pouvez-vous nous éclairer sur ce point?

Enfin, un Comité de concertation avec les autres entités a eu lieu ce matin. Comment l'annonce de l'aggravation du déficit a-t-elle été accueillie par les partenaires des autres entités? Avez-vous eu une discussion sur la trajectoire budgétaire de notre pays auquel la Fédération Wallonie-Bruxelles appartient?

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Monsieur le Ministre, le déficit de la Fédération Wallonie-Bruxelles est une véritable saga. En juillet dernier, on nous annonçait un déficit de 140 millions. Ensuite, sous la pression de certains ministres, il a atteint 170 millions. À cette tribune, j'ai défendu au nom de mon groupe, sur la base du rapport de la Cour des comptes, l'idée que le déficit réel atteignait 200 millions.

Aujourd'hui, on nous dit que le déficit 2015 sera de 250 millions, soit près de 70 millions de plus que la norme imposée par le Conseil supérieur des finances. Cette situation soulève des questions.

Quelle sera la trajectoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Si on s'accorde sur le montant de 250 millions, on reporte près de 120 millions sur l'exercice prochain. Comment allez-vous ajuster la trajectoire si l'objectif reste à l'équilibre en 2018? Vous pourriez aussi nous annoncer aujourd'hui que vous abandonnez cet objectif et que vous laissez aller le déficit. C'est un choix politique que vous devrez assumer.

Vous pourriez aussi nous informer de la façon dont vous comptez adapter votre trajectoire. Un nouveau déficit d'une centaine de millions d'euros était également prévu pour l'année prochaine; il sera automatiquement doublé par le report que vous générez.

Quelle est la position du Conseil supérieur des finances sur l'écart important par rapport à la trajectoire initiale?

Dans cette assemblée, de nombreux partis ont

souvent insisté sur la loyauté fédérale. Quelle est votre position dans ce cadre et par rapport à la trajectoire de la Maison Belgique qui s'est engagée à retrouver l'équilibre auprès des institutions européennes à l'horizon 2018?

Votre responsabilité est également engagée sur ce point, car ce dernier objectif doit être atteint.

Mme Caroline Persoons (FDF). – Mes questions rejoignent celles de mes collègues. J'aimerais avoir quelques précisions chiffrées. Confirmez-vous, Monsieur le Ministre-Président, les données publiées dans la presse écrite et virtuelle hier et aujourd'hui?

M. Bouchez parle de «saga de chiffres», mais le gouvernement n'a pas écrit cette saga tout seul. L'histoire se module évidemment en fonction des informations provenant d'autres niveaux de pouvoir.

Comment êtes-vous arrivé à un déficit non autorisé de 65,5 millions? Pourquoi n'êtes-vous pas allé au-delà? Vous affirmez vous être «saigné jusqu'à l'os». Pourquoi avoir arrêté le curseur à ce montant-là?

À la suite de la négociation qui a eu lieu ce matin, j'aimerais savoir quelle est la méthodologie de travail avec le gouvernement fédéral. Il est impossible de continuer à travailler sur de telles bases, quelle que soit votre loyauté. Les Régions et les Communautés reçoivent des données peu compréhensibles. Seuls les professeurs d'université comprennent la façon dont ces chiffres sont établis.

9.4 Question de M. Benoit Drèze à M. Rudy Demotte, ministre-président, intitulée «Ajustement budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Benoit Drèze (cdH). – Monsieur le Ministre-Président, vous avez déclaré à juste titre ce matin à la presse: «on ne peut demander à un anorexique de perdre encore dix kilos». Votre interview dans «L'Écho» est très intéressante et mérite d'être diffusée. Vous soulignez que votre mission consiste à maîtriser les dépenses – ce que vous faites –, mais que, comme chacun sait, la Communauté n'a malheureusement pas le contrôle de ses recettes. Vous remarquez également qu'il n'y a pas de hiérarchie constitutionnelle entre niveaux de pouvoir en Belgique, ce que l'Europe a d'ailleurs du mal à comprendre.

Ma question ne portera pas sur le budget. Le gouvernement l'a très bien expliqué hier dans sa communication qui a été relayée par la presse. L'actualité de la matinée, c'est le comité de concertation. J'aimerais savoir comment vos collègues des autres niveaux de pouvoir ont perçu vos arguments. Par ailleurs, le budget de la Communauté française et sa trajectoire d'ici à 2018

ont-ils été accueillis favorablement sachant que, demain, le Fédéral transmettra à l'Europe la trajectoire budgétaire de la Belgique, censée recevoir l'accord de tous.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Je commencerai par une explication contextuelle sur les chiffres. Au début de l'exercice, nous nous trouvons face à un déficit structurel de 34 millions d'euros, auquel s'ajoutent 136 millions d'euros d'économies imposées, conformément à ce qui était convenu dans la sixième réforme de l'État. Voilà ce qui reconstitue le chiffre de 170 millions d'euros cité à la tribune. Le Conseil supérieur des finances (CSF) réexamine les trajectoires et fixe la somme du déficit possible pour notre entité – c'est un calcul estimatif – à 186 millions d'euros. Vient ensuite les nouvelles. Comme cela a été rappelé à juste titre par M. Drèze, et comme chacun le sait dans cette assemblée, la grande singularité de la Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport à tous les autres niveaux de pouvoir de ce pays, c'est que nous n'avons aucune maîtrise, ou très marginale, de nos recettes, alors qu'il y a deux plateaux à la balance du budget: les recettes et les dépenses. Les autres niveaux de pouvoir peuvent par exemple actionner des leviers fiscaux ou des redevances. Les indicateurs macroéconomiques sont pour nous ce qui pèse le plus dans l'évolution de ces recettes. Ils sont au nombre de deux: d'une part l'inflation, de l'autre la croissance. Pour ceux qui ont suivi les négociations institutionnelles, je rappelle que la croissance est un indicateur qui a été intégré dans notre financement à partir de la réforme de la Saint-Polycarpe. En début d'exercice, nous nous fixons sur l'estimation de croissance du fédéral qui est de 1,5 %. Il en va de même pour l'inflation, estimée à 0,2 %. Ensuite, les chiffres sont revus et les estimations sont plafonnées à 1 % pour la croissance et à zéro pour l'inflation. D'où un coût – ou plus exactement une perte de recettes – pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de l'ordre de 215 millions d'euros.

Cette perte de recettes n'est nullement liée à une mauvaise gestion mais uniquement aux indicateurs. Que faire dans ce cas? Nous utilisons la technique de la «râpe» que vous connaissez bien: ligne de dépense par ligne de dépense, nous cherchons comment les réduire. Le détail sera présenté en commission du Budget, je ne vais pas en faire ici un inventaire précis. Nous allons aussi voir comment la logique de «repérimétration SEC» est applicable à nos budgets. C'est un enjeu pour toutes les entités du pays aujourd'hui. Nous découvrons un peu ces règles en marchant... Je ne dis pas qu'elles sont empiriques, mais leur périmètre et leur contenu doivent être définis au fur et à mesure de leur application et de leur interprétation. Nous avons revu un certain nombre de dépenses et nous arrivons à peu près à réduire l'effort d'une centaine de millions grâce à des économies, en tenant compte de la logique SEC.

Il y a, par ailleurs, des petites recettes liées

notamment à la délivrance des équivalences. Nous avons constaté que le produit sur les premiers mois était largement supérieur à ce que nous voulions engranger, mais cela reste marginal sur le total des recettes. Il est question de 2 ou de 2,5 millions d'euros. Sur les 10 milliards de budget, c'est presque anecdotique.

Ce matin, en Comité de concertation, nous avons affirmé notre loyauté fédérale, principe selon lequel ce pays doit fonctionner. Nous avons pris acte du document déposé par le fédéral auprès de l'Union européenne, avec pour objectif l'équilibre en 2018 et des trajectoires spécifiques. Sur cette base, nous avons pu dégager un consensus ce matin.

Pour le reste, la discussion a porté sur l'incidence de la distinction entre la nature des entités composant l'entité 2. Comme vous le savez, celle-ci est composée par les pouvoirs locaux, donc les provinces et les communes, les Communautés et les Régions. Dans les comptes de l'État, cette entité est globalisée. Il y a environ deux ans, au Comité de concertation, il y a eu une discussion sur le poids des entités locales. Dans cette sous-entité, il y a une part assumée, consentie, mais pas encore définie, de responsabilité fédérale.

Par exemple, dans les zones de secours et de police ou lors du renvoi vers les centres publics d'action sociale, certaines charges sont liées à des modifications normatives fédérales. Il faut donc évaluer le montant qui correspond à la part que le fédéral doit isoler des entités régionales ou communautaires. Ce travail de clarification a été décidé ce matin. Il concernera aussi le montant de 750 millions d'euros de l'impôt des personnes physiques.

Je peux également vous annoncer que lorsque le gouvernement fédéral abordera le *tax shift*, c'est-à-dire déplacement fiscal des charges sur le travail vers d'autres produits, il n'y aura pas de concertation préalable selon une logique juridique, mais un contact pour évaluer les pertes de recettes pour les entités fédérées qui, depuis la sixième réforme de l'État, dépendent davantage de l'impôt sur les personnes physiques.

M. André Flahaut, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Je ne vais pas répéter la messe, tout a été dit. Par définition, le gouvernement est collégial. Nous affinerons probablement les données et les réflexions lors des travaux de la commission du Budget lors du dépôt des textes pour l'ajustement.

Je voudrais ajouter un élément qui démontre que ce dossier évolue en permanence. Pour la première fois depuis six mois, je viens de lire que l'inflation remonte. En adaptant nos chiffres budgétaires, nous avons donc été bien inspirés de passer de 0,0 % à 0,2 %. En quelque sorte, nous sommes déjà en conformité avec la réalité actuelle. C'est ce que disait le ministre-président:

chaque jour qui passe peut nous apporter soit des mauvaises surprises, comme cela a été le cas avec les recettes, soit de bonnes surprises comme aujourd'hui. Nous veillerons à coller au plus près à la réalité.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Je remercie les ministres pour leurs réponses et pour les chiffres qui clarifient les diverses informations reçues depuis hier, tant sur leurs décisions que sur les recommandations du Conseil supérieur des finances. Nous reviendrons en détail sur ces chiffres et sur les mesures arrêtées.

Monsieur Demotte, vous avez exposé les marges de manœuvre dont dispose la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vos propos sont tout à fait exacts, mais j'aimerais ajouter que la Fédération Wallonie-Bruxelles peut aussi faire appel – comme par le passé – à la solidarité des Régions qui disposent d'un levier fiscal.

Enfin, sur la tension entre la loyauté fédérale et l'autonomie des entités fédérées ou, selon les termes de M. Drèze, l'absence de hiérarchie des normes, vous dites, Monsieur le Ministre-Président, que vous avez pris acte ce matin de la trajectoire proposée par le pouvoir fédéral à l'Union européenne prévoyant un retour à l'équilibre en 2018. Puis-je en déduire que, ce matin, tous les membres du Comité de concertation ont décidé de suivre cette trajectoire budgétaire?

M. le président. – Nous n'allons pas lancer un échange dans le cadre d'une question d'actualité. Vous reviendrez sur cette question en commission, Madame Trachte, et le ministre-président y répondra avec plaisir.

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – J'entends un ministre du Budget qui dit «C'est juste un ajustement». Quand on connaît le peu de marge financière de la Fédération, un ajustement de 110 millions, ce n'est pas un «simple» ajustement. Les politiques de la Fédération sont en danger. Je ne vais pas dire qu'on est au bord du précipice, certains diraient que je joue sur les peurs. Quand on ne pourra plus payer, ce seront l'enseignement, la culture et des politiques fondamentales qui en subiront les conséquences. Il serait peut-être temps de prendre la mesure de notre responsabilité.

Quelques considérations après avoir entendu les réponses. Tout d'abord, on mélange les difficultés apparues dans les recettes fiscales avec la nécessité de trouver les 110 millions. Ces difficultés n'ont aucun rapport avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Que les choses soient très claires, les bagarres entre les Régions et le fédéral n'ont aucune influence sur ce budget. Il ne faut pas tout mélanger comme le font certains députés.

Deuxième élément, c'est le Bureau du plan qui revoit les indices de croissance et d'inflation. Ce n'est pas de l'ordre du politique.

Troisième aspect, on peut passer son temps à se plaindre des mauvaises nouvelles, mais on ne parle pas des nouvelles dont l'effet est positif pour le budget, par exemple, le saut d'index. Ce saut d'index que certains députés de la majorité ont contesté dans la rue. Pourtant cela fait économiser 90 millions d'euros! (*Interruptions*)

Ces 90 millions, c'est le budget en matière de dépenses de personnel! (*Interruptions et remarques*)

Donc vous reconnaissez que l'index crée de l'inflation, le PS n'a pas toujours dit ça. Vous avez souvent dit que l'index n'avait aucun rapport avec l'inflation.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Tout à l'heure la question était politique, je n'ai pas voulu répondre à ces propos, mais ici il y a une inexactitude technique (*Protestations de M. Bouchez*). Je peux écouter des imbécillités en restant calme, mais à un moment je demande que l'on écoute ce que je dis. (*Interruptions de Mme Bertieaux*) Non, ce n'est pas un fait personnel. Je ne parlais pas du membre du parlement, mais des propos qu'il tenait.

Je voudrais dire qu'il n'y a pas de saut d'index puisqu'il n'y a pas de dépassement de l'indice pivot. Cela montre que ce monsieur ne connaît pas son dossier. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*)

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – On se demande qui profère des inexactitudes! Si le gouvernement fédéral a dû se dépêcher à ce point, c'est qu'on approchait de l'indice pivot qui a d'ailleurs été dépassé dans certains secteurs. C'est du reste la raison pour laquelle votre parti a essayé de gagner du temps au Parlement fédéral et a fait de la flibuste institutionnelle pour empêcher que l'on fasse le nécessaire pour redresser l'économie belge.

Dernier point. Mon parti demande une réunion de la commission du Budget en urgence pour qu'on ait au moins des informations sur la trajectoire, car aucune réponse n'a été apportée sur son adaptation.

Mme Caroline Persoons (FDF). – Les débats montrent, une fois de plus, que la lune de miel entre les deux grands partis qui ont porté la sixième réforme de l'État sur les fonds baptismaux est bel et bien finie. Aujourd'hui, nous constatons que cette sixième réforme met le refinancement de l'État fédéral à charge des Régions et des Communautés. Nous demanderons bien sûr des précisions complémentaires en commission et nous attendrons l'ajustement budgétaire. Il faut absolument avoir une trajectoire budgétaire sur une base pluriannuelle. Et, pour disposer d'une vision pluriannuelle, l'harmonisation de la méthodologie avec l'État fédéral est essentielle. Il serait donc souhaitable de surpasser les disputes.

En tout cas, on doit impérativement porter la

plus grande attention aux politiques touchant à la formation des jeunes, la santé et la culture. Cela vaut aussi pour l'État fédéral.

M. Benoit Drèze (cdH). – Je remercie les ministres pour leur réponse bien plus longue que ne le permet généralement une question d'actualité. Une lecture du compte rendu s'imposera pour en méditer tous les termes et les nombreux aspects.

Au début et à la fin de votre intervention, Monsieur le Ministre-Président, vous avez évoqué respectivement la loyauté fédérale et le *tax shift*. L'actualité de ces deux jours a été marquée par les travaux budgétaires et le Comité de concertation. Demain, ce sera le *tax shift*. S'il devait être de grande ampleur, il aurait sans doute des conséquences importantes sur les recettes de la Communauté française. Vous avez rappelé à juste titre que notre système politique ne prévoit pas de hiérarchie entre les niveaux de pouvoir. S'agissant du *tax shift*, la relation dominant-dominé est très désagréable.

Nous devons réfléchir à la façon, si ce n'est de reprendre la main, au moins de rétablir un rapport de force égalitaire avec le fédéral dans ce dossier.

9.5 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Réviser le CEB dans les journaux Sudpresse»

9.6 Question de Mme Olga Zrihen à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «CEB»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Madame la Ministre, vendredi, certains journaux annonçaient pour cette semaine la publication quotidienne d'exercices de révision pour les différentes matières reprises dans le CEB.

Je voudrais savoir si vos services ont été associés à cette initiative et s'ils ont participé à la rédaction des différents exercices publiés. De quelle manière vos services sont-ils impliqués dans la coordination des révisions pour le CEB? Les parents et personnes susceptibles d'encadrer les enfants ont-ils été informés qu'il ne suffit pas d'appliquer ce type d'exercices de révision pour recueillir de très bons résultats au test, même si le niveau n'est pas extrêmement élevé?

En ce qui concerne le timing, publier ce genre d'exercices dans les journaux fin avril alors que le CEB a lieu en juin ne risque-t-il pas de

stresser les élèves à l'avance, d'autant que tous les programmes des différentes matières ne sont peut-être pas vus intégralement dans tous les établissements scolaires?

Mme Olga Zrihen (PS). – Voici venu le temps des CEB (Certificat d'Étude de Base), avec dans la presse tous les exercices et un certain nombre de rappels. L'annonce qui a été faite aujourd'hui dans la presse parlait d'un CEB plus adapté. Cela correspond tout à fait à la volonté de la Fédération Wallonie-Bruxelles de faire en sorte que tous les élèves, quelles que soient leurs difficultés, puissent y accéder.

Mais un CEB adapté nécessite à la fois pour les directions, pour le corps pédagogique, mais aussi pour les enfants, un dispositif tout à fait particulier. Aussi Madame la Ministre, à deux mois quasiment de l'échéance, pouvez-vous nous informer des modalités et des procédures qui ont été prises en ce sens, pour faire en sorte que, dans les écoles, les directions mais aussi le corps pédagogique et les élèves aient devant eux les moyens humains ou techniques pour pouvoir répondre à cette épreuve tout à fait fondamentale? Vous avez peut-être des informations, des statistiques et sans doute un certain nombre de données qu'il serait très intéressant de connaître.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Je ne suis pas encore éditrice responsable des quotidiens francophones. Je pense néanmoins que leur initiative est assez intéressante, d'autant plus que *Le Soir* avait eu le soin de prendre contact avec l'administration et qu'il reprend les documents figurant sur le site «www.enseignement.be.» Ce site offre la possibilité de consulter les épreuves antérieures.

J'estime qu'il est très intéressant de pouvoir faire les exercices avant le CEB. Il n'est jamais trop tôt pour bien faire. Nous sommes à la veille du 1^{er} mai et il n'est ni absurde ni inutile que *Le Soir* prenne cette initiative à ce moment-ci, d'autant que cela peut aider les jeunes et les parents. Toutefois, le CEB se prépare avant tout en classe avec les enseignants.

Il est vrai qu'il y a depuis juin 2012 une page standard adaptée en ce qui concerne le CEB, afin de s'assurer qu'il puisse être utilisé et accessible pour le maximum d'élèves qui ont des difficultés. On le fait d'ailleurs avec des professionnels du trouble de l'apprentissage et du handicap de manière générale, pour que cela puisse être généralisé le plus largement possible; 890 à 900 élèves en bénéficient.

Le CEB est évidemment expliqué et détaillé et les circulaires sont envoyées bien à temps, au mois de janvier, à tous les établissements scolaires.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Il faut garder à l'esprit que malgré le taux de réussite

très élevé du CEB, il existe dans certains établissements une très forte pression quant aux résultats à obtenir pour ce test. Plus tôt on met la pression sur certains enfants, plus cela peut leur nuire aussi. Certains établissements veulent en effet obtenir le meilleur résultat possible, un résultat qui peut être exploité ensuite en termes d'image. Il faut y être attentif également.

Mme Olga Zrihen (PS). – Nous reviendrons probablement sur le sujet, Madame la Ministre, pour obtenir les statistiques de réussite dans l'ensemble du dispositif, et en ce qui me concerne en particulier, les CEB dits adaptés (les moyens, le nombre et les résultats obtenus).

9.7 Question de M. Jean-Pierre Denis à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Réforme des pensions des enseignants»

M. Jean-Pierre Denis (PS). – Ces derniers jours, les médias se sont fait l'écho de vos échanges avec le ministre fédéral des Pensions concernant les pensions dans les services publics et notamment celles des agents de l'enseignement. Les informations étaient pour le moins confuses sinon contradictoires, mais dans mon esprit, une chose était très claire: les enseignants allaient devoir travailler plus pour gagner moins, alors que la profession rencontre déjà des difficultés de recrutement. Je sais, pour l'avoir vécu, que le fait de finir un peu plus tôt n'est pas du luxe, en particulier lorsqu'on enseigne dans le qualifiant ou dans le professionnel.

Certains d'entre vous l'ignorent peut-être, mais les DPPR et la bonification des diplômes sont des compensations qui se justifient historiquement et non des privilèges de caste. En effet, le salaire annuel – dix mois travaillés – d'un enseignant nommé est divisé par douze. Jusqu'à preuve du contraire, je n'ai jamais entendu dire que la suppression de ces compensations serait contrebalancée par une augmentation de salaire.

Pouvez-vous résumer les échanges que vous avez eus avec le ministre fédéral des Pensions? Quelles seront les mesures applicables dès cette année? Lorsque celles-ci sortiront leur plein effet, quelle sera la situation pour les enseignants?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Tout d'abord, mon but n'était pas d'interpeller un ministre en tant que tel, mais d'expliquer ce que personne ne semble comprendre: nous sommes confrontés non à une seule réforme, mais à trois réformes. Nous saisissons d'ailleurs le Comité de concertation à ce sujet. En vertu de ces trois réformes, la carrière de certains enseignants sera, à court terme, prolongée de quatre à six ans.

La première réforme, votée le 23 avril dernier, supprime progressivement – la date limite est 2023 – la prise en considération de la bonification pour diplôme: deux ans pour ceux qui ont obtenu leur diplôme en deux ans et quatre ans pour ceux qui l'ont obtenu en quatre ans. Ces années ne seront donc pas prises en compte dans le calcul de la carrière d'un enseignant désireux de prendre sa retraite anticipée.

Entre-temps, un projet de loi a été examiné par le Conseil des ministres en mars dernier et se trouve au stade de la première lecture. Ce projet, qui durcit les conditions, a pour effet d'allonger la carrière de deux ans.

Il existe un troisième élément, que tout le monde semble oublier: d'ici à 2015, l'âge de la pension passera de soixante-cinq à soixante-six ans, ce qui représente encore un an de plus.

En fonction de ces trois éléments, la carrière de certains – cela dépend notamment de l'âge des enseignants – peut être allongée de six années supplémentaires. Les personnes âgées aujourd'hui de 54 ans ne bénéficieront d'aucune exonération.

Je voudrais pouvoir négocier au sujet d'un point qui m'inquiète particulièrement. Lors des négociations concernant le premier projet, nous avons pu obtenir une dérogation pour toutes les personnes âgées de 55 ans au 1^{er} janvier 2015, qui étaient donc en mesure de prendre une DPPR ou qui l'avaient déjà prise. Cette exception, pourtant fondamentale, n'est pas prévue dans le deuxième projet, celui qui prévoit le passage de 62 à 63 ans et le durcissement de la carrière. La reprise de cette exception est le *minimum minimorum* à obtenir lors des futures négociations. Sinon, des enseignants risquent, à la fin de leur DDPR, de devoir revenir travailler un an ou deux et d'autres risquent d'y recourir de manière précipitée. J'ai donc demandé un rendez-vous à l'échelon fédéral il y a plus d'une semaine à présent, mais je n'ai pas encore reçu de réponse. Comme je l'ai dit, l'enseignant sera affecté par trois réformes à la fois.

M. Jean-Pierre Denis (PS). – La situation n'est évidemment pas réjouissante. J'avais entendu dire que certains enseignants en DPPR devraient peut-être reprendre du service avant la pension. Mme la ministre me le confirme. Mon groupe et moi comptons sur sa détermination pour faire en sorte que le métier d'enseignant garde malgré tout son attractivité.

9.8 Question de M. Jacques Brotchi à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Carte blanche des étudiants en médecine»

M. Jacques Brotchi (MR). – Nous avons pris connaissance vendredi dernier de la lettre ouverte qui vous a été adressée par les étudiants en médecine de l'Université de Namur, de l'Université Libre de Bruxelles et de l'Université de Liège. Ils y rejettent votre proposition d'instaurer un concours à l'issue de la première année du bac. Ils demandent avec force l'organisation d'un examen ou d'un concours à l'entrée, couplé aux quotas fédéraux, ainsi que la mise en place d'une année de propédeutique financièrement accessible et facultative.

Ils insistent sur le fait que votre proposition instaurerait un esprit de compétition malsain entre les étudiants de première année dont le but serait surtout d'éviter que l'ami ou l'amie réussisse et prenne leur place alors que, dans un esprit universitaire, c'est plutôt l'esprit d'entraide qui doit prévaloir, en particulier en médecine où l'on cultive l'écoute du malade et l'abnégation, mais certainement pas la compétition malsaine.

Il est assez surprenant de ne pas encore avoir entendu de réaction de votre part. Avez-vous rencontré les étudiants qui vous ont adressé cette lettre ouverte? Dans l'affirmative, quelles conclusions avez-vous tirées à l'issue de cet entretien? Dans la négative, comptez-vous les recevoir?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Avant de répondre à la question, je voudrais préciser qu'aujourd'hui, nous sommes obligés de prendre des mesures pour sauver des centaines d'étudiants en cours de cursus qui, si aucune solution n'est trouvée, ne pourront pas mener à terme leur spécialisation en médecine générale ou en médecine de spécialité. Nous sommes opposés au concours et j'espère obtenir, avant l'échéance fixée par Mme De Block, un cadastre dynamique, complet et robuste qui permettra de démontrer que nous sommes confrontés à une pénurie.

Monsieur Brotchi, je peux recevoir tout le monde, mais il est dommage qu'il n'y ait plus aujourd'hui de position homogène des institutions au sein des organisations représentatives des étudiants. Certes, l'Unécof (Union des étudiants de la Communauté française) reste unanime, mais elle ne représente que l'Université de Mons. Ce n'est pas le cas de la FEF (Fédération des étudiants francophones) où toutes les positions sont représentées. Je n'ai pas été sollicité par les étudiants qui ont jugé plus intéressant de publier une carte blanche. Cependant, je suis disposé à recevoir toute personne qui le désire, si possible de manière coordonnée.

J'ai lu une interview très intéressante d'un professeur honoraire de l'ULB qui affirme que ce système ne pourrait être appliqué pour la rentrée prochaine. Pour ma part, je déteste les concours et je considérerais comme un échec l'obligation d'y recourir. Nous allons devoir choisir entre les in-

convénients des systèmes. Ceux qui sont évoqués par les étudiants sont partiellement pertinents. Cependant, les doyens en exercice des facultés de médecine ont fait le choix contraire de leurs étudiants. Le dossier est soumis au gouvernement qui devra prendre position.

Comme je l'ai dit, je suis disposé à rencontrer tous les intéressés, mais j'attendrai la décision du gouvernement qui sera transmise au parlement lorsque toutes les procédures administratives auront été réalisées. J'espère voir aboutir un projet de décret avant les vacances d'été.

M. Jacques Brotchi (MR). – Vous indiquez qu'un professeur honoraire a expliqué que l'application du système n'était pas possible pour la prochaine rentrée académique, mais il a également parlé d'une période de transition. Vous auriez dès lors pu proposer celle-ci. Il ne faudrait pas modifier les déclarations que ce professeur honoraire a faites dans la presse.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me préciser si vous comptez recevoir les étudiants après ou avant en avoir discuté au gouvernement? Votre réponse n'est pas claire.

Comme vous, nous avons tous reçu hier le rapport des auditions sur la planification de l'offre médicale à la suite de la réunion de la commission de l'Enseignement supérieur. Onze des quinze personnes auditionnées se sont prononcées pour un concours à l'entrée des études et contre un concours à la fin de la première année du bac. Je suis un peu surpris que vous ne les écoutiez pas.

9.9 Question de M. Gilles Mouyard à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Demande des doyens des facultés de médecine vétérinaire»

9.10 Question de M. Nicolas Martin à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Filtre à l'entrée des études vétérinaires»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces questions. (*Assentiment*)

M. Gilles Mouyard (MR). – Les doyens des facultés vétérinaires tirent la sonnette d'alarme. L'ULg, l'ULB, l'UCL et l'UNamur comptent plus de 900 inscriptions par an pour ces études. Cet afflux est problématique en bachelier, mais aussi et surtout en master. En effet, le master n'est organisé que par l'ULg qui ne peut accueillir que 250 étudiants, alors qu'ils sont 377 inscrits. D'après les doyens, il est impossible de dispenser

une formation correcte dans ces conditions. L'arrivée des étudiants non résidents est déjà limitée à 30 % du nombre d'inscrits.

Les doyens demandent l'organisation d'un filtre en fin de première année de bachelier. Ils vous savent réticent à l'idée d'un examen d'entrée et proposent donc cette alternative.

Quelle est votre opinion sur cette question? Un filtre doit-il être envisagé à l'entrée ou en fin de première année? Quelle en serait la forme?

M. Nicolas Martin (PS). – Nous avons discuté de l'accès aux études de médecine à plusieurs reprises, notamment en commission de l'Enseignement supérieur. Le 24 avril, la prise de position de trois doyens de faculté de médecine vétérinaire dans la presse a suscité un nouveau débat relatif aux études vétérinaires. Ces doyens se sont prononcés, comme l'a indiqué mon collègue, pour l'instauration d'un filtre en fin de première année de bachelier.

Cette prise de position ne fait pas l'unanimité. Elle a été adoptée en dépit de toute concertation avec les représentants des étudiants. La Fédération des étudiants francophones (FEF) n'a pas manqué, dans ce dossier comme dans d'autres, de réagir immédiatement, en concertation avec les comités étudiants des trois facultés concernées. Ce sujet fait polémique.

Ma question est simple. Quelle est votre position sur cette question?

Nous avons beaucoup parlé des études de médecine et de dentisterie, mais nous avons moins parlé des études de sciences vétérinaires. Comment envisagez-vous la suite de ce dossier?

Des contacts avec les représentants du secteur et notamment les représentants des étudiants sont-ils prévus? Certains doyens se sont déjà prononcés sur le sujet, mais nous n'en avons pas encore débattu en commission.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le cadre n'est pas celui des études de médecine, sinon pour la qualité de la formation. Le problème renvoie à la capacité physique des institutions de bien former les étudiants en médecine vétérinaire, en particulier en master.

La difficulté, comme M. Mouyard l'a rappelé, c'est la dimension de la faculté de médecine vétérinaire au Sart Tilman. Lorsqu'on connaît le nombre de vétérinaires que l'on doit former chaque année, je ne pense pas qu'il soit utile d'ouvrir une deuxième faculté pour organiser les masters. C'est un dossier pour lequel nous n'avons pas encore eu de contact formel. Deux doyens m'ont sollicité de manière informelle pour me faire part de leurs difficultés de continuer à gérer cette situation.

J'ai considéré que le dossier de la dentisterie

était prioritaire. J'ai pris acte des regrets des recteurs de n'avoir pas été associés à la démarche des doyens, ainsi que des réticences des étudiants. Nous allons donc dans les semaines à venir rencontrer les diverses parties pour entendre les différents problèmes et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires. Aujourd'hui cependant, ce dossier commence seulement à être instruit. Je ne peux donc vous dire vers quoi nous irons puisque, jusqu'à présent, le système tel qu'il était n'a pas empêché l'ensemble des institutions de fonctionner normalement.

M. Gilles Mouyard (MR). – Attendons de voir vos propositions et ce que donnera l'instruction de ce dossier.

Je voudrais simplement attirer votre attention sur un point essentiel. Contrairement à celui des études de médecine, vous gérez ce dossier de bout en bout, il n'y a pas de numéro Inami en fin de cursus. La question qui se pose est celle de savoir s'il faut ou non agrandir la faculté, s'il faut augmenter ou non le nombre d'étudiants en médecine vétérinaire. Vous n'aurez donc pas la possibilité de vous retrancher derrière le gouvernement fédéral comme pour les études de médecine. Vous devrez vous montrer cohérent. Si, dans un dossier que vous gérez totalement, vous décidez de recourir à un filtre alors que dans l'autre, que vous cogérez pour ainsi dire, vous vous y refusez, ce ne serait pas très logique.

M. Nicolas Martin (PS). – Je salue votre prudence et votre ouverture au dialogue, Monsieur le Ministre. Pour ma part, à la différence de mon collègue, je suis rassuré de voir que, dans ce dossier, la Fédération Wallonie-Bruxelles a la main. Lorsqu'on sait comment, au niveau fédéral, la commission de planification prend en compte les spécificités propres au Nord et au Sud du pays, je me dis qu'on a tout intérêt à gérer ce dossier de manière autonome en Fédération Wallonie-Bruxelles, et j'ai toute confiance en vous pour le mener à bien.

9.11 Question de M. Vincent Sampaoli à M. René Collin, ministre des Sports, intitulée «Salles de fitness low cost»

9.12 Question de M. Christophe Dister à M. René Collin, ministre des Sports, intitulée «Mise en place d'un label de qualité pour les salles de fitness»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Vincent Sampaoli (PS). – La concurrence fait rage entre les salles de fitness. Certains groupes proposent des abonnements à 20 euros, mais sans encadrement et avec des machines ne respectant pas les conditions d'hygiène minimales. Cela pose un problème pour une grande majorité

du secteur qui ne peut s'aligner sur ces prix.

En 2013, le Parlement a voté un décret «fitness». Celui-ci prévoit une protection du consommateur et l'obligation pour les entreprises de fitness de proposer un encadrement professionnel, d'assurer la formation sur les compléments alimentaires proposés aux sportifs et la présence d'un défibrillateur pour obtenir le label. Quand cette labellisation sera-t-elle effective? Ce n'est pas la seule solution, dès lors, comptez-vous mettre en œuvre d'autres mesures pour soutenir le secteur du fitness ?

M. Christophe Dister (MR). – Je suis heureux d'entendre le PS relayer les propos du Syndicat des indépendants. Cela montre qu'il y a de l'espoir et que rien n'est immuable.

M. Pierre-Yves Dermagne (PS). – Il y a des indépendants au PS, Monsieur Dister.

M. Christophe Dister (MR). – Le Syndicat des indépendants et des PME a manifesté son ambition de développer un label pour les salles de fitness. L'hygiène, la qualité du matériel et la formation de l'encadrement seraient les principaux critères. Or on connaît l'importance d'un encadrement de qualité dans le sport. De votre côté, vous préparez un projet. Malheureusement, et contrairement au souhait du Syndicat des indépendants et des PME, la labellisation ne serait pas obligatoire.

Je ne veux pas faire la guerre aux salles de fitness à bas prix. Comme dans d'autres domaines, ce type d'offre a l'avantage de permettre au plus grand nombre d'accéder à des services. Le fitness est intéressant pour la santé publique.

La labellisation, qui existe déjà dans d'autres disciplines, a notamment pour effet d'améliorer l'encadrement sportif, lequel ne se résume pas à la technique du sport mais concerne aussi les bonnes pratiques.

Serait-il possible d'envisager la labellisation obligatoire? Ne pensez-vous pas qu'il soit important de mettre en valeur, à travers le label, le service de qualité offert par certains exploitants?

M. René Collin, ministre des Sports. – Le problème que vous évoquez touche beaucoup de monde: 250 000 participants, ce n'est pas rien! Il faut également savoir que la Fédération francophone de gymnastique s'intitule désormais Fédération francophone de gymnastique et de fitness. Ainsi les salles de fitness vont pouvoir demander à devenir des clubs sportifs à part entière.

Vous rappelez à juste titre qu'un décret a été adopté en 2013. L'élaboration de l'arrêté d'application a pris un certain temps.

Il restait un problème, important à mes yeux, à régler, à savoir la formation et la qualité de l'encadrement. Une réunion aura lieu le 6 mai entre mon cabinet et celui de Mme Éliane Tillieux et le Service francophone des métiers et qualifica-

tions, le but étant d'apporter une réponse aux questions sur l'évaluation des formations. Il existe trois types de formations: la formation de moniteur sportif, la formation de moniteur de sport collectif et la formation d'entraîneur.

Tout sera prêt d'ici quelques semaines et nous pourrons ainsi prendre l'arrêté qui labellisera les salles de fitness. Il s'agit, selon moi, d'une plus-value qui permettra de faire la clarté sur les établissements qui offrent un vrai service de qualité. Comme vous le dites, cette notion de service est essentielle, de même que celle de la sécurité et les obligations y afférentes.

Une enquête du Service public fédéral Économie est en cours et j'espère également qu'au plan fiscal, l'administration fédérale pourra contribuer à la transparence sur la qualité très différente des multiples établissements.

Je suis donc confiant quant aux progrès bien nécessaires qui seront réalisés. Il y va de la sécurité, de la santé et du respect du sportif consommateur.

M. Vincent Sampaoli (PS). – En ce qui concerne le Service francophone des métiers et qualifications, la nomenclature actuelle prévoit bien une possibilité de former les professeurs de fitness. Il faut juste que les opérateurs tels que l'IFAPME, le FOREM ou l'Administration des sports puissent assurer l'encadrement de cette formation.

Je partage votre avis quant à l'obligation de former ces gens. Par contre, je m'insurge contre l'autorisation donnée aux sociétés à bas coût, car l'encadrement y fait totalement défaut. C'est d'ailleurs pour cela que je disais qu'une labellisation ne résoudrait pas l'ensemble du problème. D'autres mesures s'imposent. Il y va réellement de la santé des sportifs et de la survie des salles offrant un encadrement correct.

M. Dister (MR). – Je prends bonne note du fait que le décret est prêt et que l'on pourra en discuter. J'acte également l'amélioration en termes de qualité de l'encadrement. Il s'agit là d'un point essentiel, car, trop souvent, les jeunes sont soumis à des efforts sportifs trop importants par manque de compétence des personnes qui les encadrent.

Malheureusement, je reste sur ma faim quant à ma question concernant l'obligation d'être labellisé. Si vous rendez obligatoire la labellisation, vous aurez différentes catégories de fitness et l'utilisateur pourra donc faire un choix en connaissance de cause. Nous aurons l'occasion de rediscuter de cette obligation.

9.13 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. René Collin, ministre des Sports, intitulée «Scission du football belge amateur»

9.14 Question de Mme Mathilde Vandorpe à M. René Collin, ministre des Sports, intitulée «Réforme de la division 3 de football»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je voudrais saluer la mémoire de M. Jean-Claude Olio que vous connaissez aussi, Monsieur le Ministre. Il était président des clubs de l'Entente du sud et a porté le débat qui nous occupe aujourd'hui jusqu'aux dernières heures que la vie lui a accordées.

La réforme du football amateur – en fait, la division 3 et la promotion – qui concerne évidemment les clubs francophones est un projet qui semble mal ficelé, en tout cas sous sa forme actuelle. J'aurai sans doute l'occasion d'aborder plus largement le fond en commission. Mal ficelé, disais-je, car il manque d'un élément essentiel: l'indispensable concertation avec les principaux intéressés que sont les clubs.

La solution avancée avant la date butoir du 11 mai – tout n'est peut-être pas perdu – semble porter sur une régionalisation du football – et ce n'est pas le régionaliste que je suis qui s'en plaindrait a priori – mal inspirée en ce qu'elle nuira à la compétition et à l'excellence sportive. Auparavant, un club courtraisien pouvait affronter un club tournaisien, à un niveau élevé: division 3 et promotion. En vertu de la réforme, une équipe du sud de la province de Luxembourg devra rencontrer une équipe du Tournaisis, avec les déplacements que cela suppose pour les joueurs, les supporters et pour l'encadrement.

Il semble que le mot d'ordre vienne du politique et que la fédération francophone se retranche derrière cet argument. Le ministre a-t-il donné des instructions à la fédération?

Comment réagit-il aux informations dont il dispose actuellement?

Quel est l'avis du ministre? Il ne lui appartient pas de décider; la fédération est autonome, comme nous le savons tous.

Est-ce vraiment en pratiquant de la sorte que nous connaissons de futurs joueurs de l'envergure d'Eden Hazard, sacré meilleur joueur du championnat d'Angleterre? La stature qu'il atteint aujourd'hui n'est pas étrangère au fait d'avoir côtoyé des clubs wallons.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Le football belge a connu de nombreuses réformes ces derniers temps. Voilà que l'ACFF – Association des clubs francophones de football – nous propose cette super ligue amateur qui serait scindée entre une régionale francophone et une régionale néerlandophone. Cette perspective ne semble pas faire l'unanimité au sein des clubs concernés, que ce

soit en termes de déplacements ou de recettes pour les buvettes. En effet, les régionales compteront moins d'équipes et donc moins de rencontres, sans oublier un nombre de supporters réduit en raison de la longueur des déplacements.

J'aimerais connaître votre opinion, Monsieur le Ministre. L'ACFF ne pêche-t-elle pas par un manque de concertation? Apparemment, les clubs francophones n'ont pas été consultés. Qu'en pense la fédération flamande de football? Qu'en pense la fédération bruxelloise? Dans quelle régionale seront-ils affectés?

En général, une réforme vise à créer une plus-value. Selon vous, Monsieur le Ministre, quelle est la plus-value de ce nouveau système?

Par quel processus décisionnel cette réforme serait-elle entérinée?

M. René Collin, ministre des Sports. – Il n'y a eu aucune impulsion du politique dans cette réforme. L'action politique s'est limitée à veiller au respect du football amateur et à la proximité. Je me suis du reste insurgé contre la volonté de l'Union belge qui envisageait de supprimer des comités provinciaux ou d'en fusionner. Ce n'était pas par provincialisme, mais parce qu'il faut préserver des rapports de proximité.

Nous nous sommes exprimés sur les conditions d'octroi de la licence. Le projet que vient d'approuver la Pro League présente un progrès: les huit clubs qui formeraient la division 2, division de football professionnel, auraient trois ans pour se mettre en ordre et obtenir la licence. Je ne revendique pas d'avoir obtenu ce délai seul, mais je me félicite de cette avancée. C'est ce que j'ai dit aux autorités du football. Rien de plus.

Je n'imagine pas que les politiques puissent procéder à une réforme du football. La FIFA interdirait nos équipes nationales de compétitions en cas d'ingérence politique au sein de la fédération nationale. Lors d'une rencontre qui s'est déroulée le 14 avril en présence de M. Sneyers, CEO de la Pro League, j'ai exprimé auprès de l'ACFF ma préférence pour un système qui protège, certes, le football flamand, mais aussi le football francophone et permette un encadrement suffisant pour la formation des jeunes

Un projet est en cours d'élaboration. Nous attendons encore l'avis des comités provinciaux et celui d'une commission francophone d'étude, qui en fera part à une commission nationale d'étude; tout cela devrait être prêt pour la fin juin. Cette commission francophone d'étude compte deux représentants des comités provinciaux, deux représentants des clubs francophones de promotion et deux représentants francophones des clubs de division 3.

Je suis d'accord avec les deux intervenants quant au nombre insuffisant de consultations. J'ai du reste demandé que l'on revoie une série de clubs concernés. Je veux aussi revoir l'ACFF. Je

voudrais qu'il y ait, entre le football professionnel et le football amateur, à l'échelon wallon et francophone, une prise de conscience de l'intérêt commun à défendre.

Je partage entièrement les objectifs fixés. Je ne veux pas jeter le bébé avec l'eau du bain. Je note certains progrès, mais plusieurs risques doivent encore être évités, ce qui nécessite une concertation.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je prends acte qu'aucun mot d'ordre politique n'a été donné par le ministre. Le contraire avait été dit dans certaines réunions, mais il n'y a aucune raison de douter de sa parole. Le seul mot d'ordre qu'il préconise est celui de la consultation, entre autres dans le chef de la fédération. C'est le moins qu'elle puisse faire.

Je note aussi que le temps imparti pour ce dossier est plus long que je ne le pensais. Le 11 mai n'est donc pas une date butoir. Espérons que d'ici là, la raison puisse l'emporter sur les intérêts peut-être plus personnels de certains.

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – J'entends, Monsieur le Ministre, que vous voudriez plus de consultations. C'est en effet vraiment important. J'habite Mouscron où plusieurs clubs fonctionnent avec la Flandre occidentale. Je ne doute pas qu'en cas de match entre Luignie et Erezée, vous viendrez jusqu'à Mouscron pour enrichir la buvette luignoise!

10 Projet de décret modifiant le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française (doc. 61 (2014-2015) n° 1 à 3).

10.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Benoit Drèze, rapporteur.

M. Benoit Drèze, rapporteur. – Puisqu'il s'agit d'un décret à caractère technique, je me réfère à mon rapport écrit.

M. le président. – La parole est à M. Bouchez.

M. Georges-Louis Bouchez (MR). – Il s'agit d'insérer les dispositions européennes venant du Six-Pack et du Two-Pack dans la législation de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La transposition de ces directives aurait dû être réalisée pour le 1^{er} janvier 2014. L'objectif, à la suite

de la crise bancaire et financière, est d'avoir une meilleure comptabilité et donc un meilleur suivi des règles comptables en matière budgétaire pour les institutions publiques.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a bien besoin de ces dispositions. Le rapport de la Cour des comptes sur le compte 2014 dit notamment: «Ce compte a juste le mérite d'exister, mais de graves lacunes s'y trouvent puisque l'arsenal juridique à notre disposition ne nous permet pas d'avoir une vue précise sur la situation budgétaire». Dans ce même rapport, la Cour des comptes relève une série de problèmes en matière de marchés publics, par exemple, où des dépenses ont été consenties sans engagement préalable. En outre, l'identité de la personne détenant le pouvoir décisionnel pour les dépenses n'apparaît pas toujours clairement.

De nombreuses difficultés subsistent donc. Le but du décret est d'en régler à tout le moins une partie, par exemple en intégrant dans le budget l'ensemble des budgets des organismes qui n'y figurent pas au sens strict, mais qui sont repris dans le périmètre de la dette. Le groupe MR avait en vain formulé régulièrement cette demande lors du dernier budget. Désormais, cette donnée sera intégrée dans l'arsenal décréto.

Le texte proposé était au départ un avant-projet du gouvernement du mois d'avril 2014 pour lequel l'avis du Conseil d'État avait été demandé, comme la procédure le prévoit. Depuis, le gouvernement n'avait plus bougé. Mon groupe a donc décidé de déposer ce texte pour deux raisons. La première est de mettre fin à l'inertie inexplicable du gouvernement. La deuxième est que nous voulions être parés en disposant de règles budgétaires permettant un suivi beaucoup plus strict.

D'autres textes doivent encore être adoptés. Je songe au décret de 2011 qui va être modifié si vous acceptez le texte que nous vous soumettons aujourd'hui. Pour entrer en vigueur, ce décret doit encore faire l'objet de deux arrêtés d'exécution, en souffrance depuis quatre ans. Et il y a encore un décret relatif aux organismes autonomes.

Le premier avantage de notre démarche est de mettre fin à l'inertie gouvernementale. Le deuxième est d'avoir une vision beaucoup plus claire lors de l'élaboration du budget de l'année prochaine et des effets qu'il aura sur la dette consolidée grâce à l'intégration des données d'une série d'organismes qui rentrent dans le périmètre de la dette, mais qui jusqu'à présent n'étaient pas repris dans le budget.

Enfin, l'adoption de ces textes qui permettront une meilleure visibilité budgétaire est vraiment urgente. Le débat viril et pas toujours très aimable que nous avons eu lors des questions d'actualité montre la nécessité d'un suivi budgétaire extrêmement précis. Le défi à relever est très important puisque 110 millions d'euros sont reportés à l'exercice budgétaire de l'année prochaine.

M. le président. – La parole est à Mme Vienne.

Mme Christiane Vienne (PS). – Monsieur le Président, chers collègues, vous le savez comme moi, et j'ai eu l'occasion de le rappeler lors de la commission, depuis 2008, c'est la cupidité, le cynisme, l'incompétence de certains acteurs des places financières qui ont plongé le monde dans la crise que nous connaissons.

Inutile de vous dire non plus que certains pays de la zone euro sont encore extrêmement secoués et mis en difficulté par cette crise. Bien évidemment, pour nous, ce n'est certainement pas l'austérité aveugle ni le manque de solidarité qui constituent un chemin que l'on va appeler soutenable. Donc, si l'Europe est un projet magnifique et ambitieux, nous tenons vraiment à ce qu'il soit porteur d'une croissance profitable à tous, qu'il garantisse la justice fiscale et qu'il poursuive des objectifs sociaux et environnementaux à côté des objectifs budgétaires.

C'est pourquoi je voudrais rappeler, au nom de mon groupe, quant au processus visant à permettre à la Belgique de tenir ses engagements au niveau européen en renforçant l'arsenal de surveillance et de discipline budgétaire contribuant au mécanisme européen de stabilité, que ce mécanisme s'appuie sur une dialectique essentielle entre, d'un côté, la solidarité européenne et, de l'autre, la responsabilité nationale. Tout acte politique, même aussi technique que celui que nous posons maintenant, doit être posé lucidement, en gardant à l'esprit qu'adhérer à ces dispositions sauvegarde le pays en cas de crise grave, puisqu'il nous assure que nous pourrions avoir accès à la solidarité financière. En effet, nous pourrions préserver les générations futures du poids d'un déficit excessif, mais, d'une certaine manière, cela ne nous exonère en rien de l'obligation de questionner, de l'obligation d'améliorer à l'échelle européenne l'impact des normes de comptabilité sur les investissements publics et leur prise en charge. Donc, nous y travaillons sérieusement. Nous espérons que tous ceux qui sont extrêmement attentifs à l'amélioration de la gouvernance nous apporteront leur soutien, ici et ailleurs, dans les autres cénacles.

Nous avons déjà exprimé en décembre 2013 qu'un des acquis significatifs de l'accord de coopération était l'organisation systématique d'une concertation entre l'État fédéral et les entités fédérées pour la fixation des objectifs budgétaires.

Pour en revenir à la proposition qui nous occupe aujourd'hui, et qui reprend globalement les éléments issus des lois fédérales d'avril dernier, nous avons déposé des amendements qui ont été adoptés et confèrent à ce texte l'équilibre nécessaire à sa mise en œuvre.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

10.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Je vous propose d'examiner le nouvel intitulé tel qu'adopté par la commission et qui est ainsi libellé:

Proposition de décret modifiant, en vue de transposer partiellement la directive 2011/85 de l'Union européenne, le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française.

(Assentiment)

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

11 Proposition de résolution visant à rappeler le droit inaliénable à la liberté d'expression (doc. 67 (2014-2015) n° 1 et 2).

11.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

La parole est à Mme Waroux, rapporteuse.

Mme Véronique Waroux, rapporteuse. – Je me réfère au rapport écrit.

M. le président. – La parole est à Monsieur Puget.

M. André-Pierre Puget (PP). – La liberté d'expression ne doit pas être un facteur de division, mais au contraire le principe qui nous rassemble par-delà les clivages partisans, les amitiés et les inimitiés personnelles, les idéologies et les stratégies politiques. En d'autres termes, la liberté d'expression est le principe supérieur qui, dans une démocratie, permet aux élus, mais aussi aux citoyens, d'être en désaccord ou de porter des croyances différentes sans pour autant envisager de bâillonner un adversaire politique ou l'adepte d'une foi qui n'est pas la nôtre.

Le texte soumis au vote aujourd'hui a été déposé deux jours après les attentats de Paris, qui ont frappé dans les locaux de Charlie-Hebdo, là où des caricaturistes ont été abattus, pour quelques dessins audacieux. Ensuite dans un Hyper Cacher, là où des innocents se sont retrouvés au sol uniquement parce qu'ils étaient juifs. Nous savons qu'une actualité, aussi tragique soit-elle, est aussi-

tôt chassée par une autre. La lutte pour la liberté d'expression est pourtant intemporelle. Elle est à la fois d'hier, d'aujourd'hui et plus que jamais peut-être, de demain. Au fil des siècles, elle a porté les noms de Voltaire, de Montesquieu, de Victor Hugo, de Mandela, de Martin Luther King, de Rosa Parks, de Salman Rushdie, de Charb, autant de noms qui resteront gravés dans le marbre de l'histoire, bien plus longtemps que les nôtres. C'est à nous aujourd'hui de ne pas gâcher l'opportunité qui nous est offerte de rappeler la chance que nous avons de vivre dans une démocratie. Ne trouvez donc pas, chers collègues, chers amis démocrates, des prétextes pour écarter cette résolution uniquement parce qu'elle émane d'un parti qui n'est pas le vôtre et avec lequel, peut-être, vous avez des désaccords. Ce ne serait ni à la hauteur de l'enjeu ni à la hauteur de nos valeurs communes, plus importantes que nos divergences, ni à la hauteur de notre tolérance.

La liberté d'expression n'appartient pas à une faction, un clan ou un parti, mais à tous. Elle est socialiste, libérale, écologiste, humaniste, démocrate, travailliste, et populaire. Elle est d'égale valeur pour l'élu et pour le citoyen. Elle est d'ici et d'ailleurs et doit s'exprimer dans toutes les langues du monde. La liberté d'expression doit donc être défendue partout où elle est menacée par les forces obscurantistes et être l'arme des Lumières contre les fanatiques.

Nous assistons aujourd'hui à une recrudescence de la violence contre les chrétiens. Les chrétiens d'Orient, menacés et massacrés, mais aussi les chrétiens qui vivent leur foi sur nos terres et qui pourraient être les prochaines cibles. Nous assistons également de façon tout aussi préoccupante à une montée de l'antisémitisme dans nos contrées. Nous n'accepterons jamais que des individus soient pris pour cibles en raison de leur croyance ou de leurs préférences. Il faut donc non seulement rappeler la liberté d'opinion, mais aussi, et c'est un des points de la résolution, protéger toutes les personnes menacées en portant une attention particulière aux lieux où elles se rassemblent. Nous ne pourrions faire l'économie d'un débat sur la liberté d'expression ni sur les limites de celles-ci, car il n'y a pas de droit sans devoir. Sans cette discussion, nous retomberons dans nos travers et nous n'aurons pas tiré les leçons des attentats de Paris. Je vous invite donc à graver dans le marbre de cette assemblée le respect de la liberté d'expression en votant positivement la résolution que je vous propose.

M. le président. – La parole est à M. Luperto.

M. Jean-Charles Luperto (PS). – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Ministres, chers Collègues, une fois encore, je voudrais rappeler ici l'attachement indéfectible des démocrates que nous sommes tous à la liberté d'expression et des médias.

Bien avant les tragiques événements liés aux attentats perpétrés en France – que M. Puget vient de rappeler –, le Parlement, à l’initiative et/ou avec le soutien du groupe socialiste, a pris de nombreuses résolutions formulant des recommandations ambitieuses. Les nombreuses séances consacrées pendant des mois, au sein de notre Assemblée, à l’organisation de l’Atelier 3 des États généraux des médias d’information témoignent également de cette volonté inébranlable de rechercher sans cesse à améliorer la protection de cette liberté fondamentale. L’atelier consacré à la liberté d’expression a été présidé par des personnalités remarquables comme Françoise Tulkens et Jacques Englebert qui ont mené avec brio, maîtrise et nuances des débats de fond d’une grande intensité et nourris; des arguments ont été échangés sur des sujets difficiles, y compris les lois mémorielles, les limites existantes à la liberté d’expression, la dépénalisation du délit de presse, le droit à l’oubli, etc. Le compte-rendu et les recommandations éclairent utilement la réflexion, et j’invite celles et ceux que ces questions fondamentales pour la démocratie intéressent à relire attentivement ces documents publiés dans un ouvrage de synthèse et disponibles sur le site du Parlement. C’est plus que passionnant.

Autrement dit, aucune composante de cette Assemblée n’est a priori suspecte de vouloir porter quelconque atteinte à la liberté d’expression ou soutenir quelqu’un qui en aurait l’intention. Cela me semble un préalable essentiel.

Quant au contenu de la proposition examinée qui débute par un rappel de certains instruments internationaux existants, à savoir la Déclaration universelle des droits de l’homme et la Convention européenne qui sont les seuls cités, je voudrais rappeler qu’à ceux-là s’ajoutent de nombreux autres textes tels la Charte des droits fondamentaux de l’Union européenne, le Pacte international des Nations unies relatif aux droits civils et politiques et des résolutions diverses.

Cet ensemble cohérent de dispositions auxquelles la Belgique est partie prenante prouve que notre pays – mais également la Fédération Wallonie-Bruxelles qui en est une des composantes – agit au-delà de l’attachement symbolique et se doit de les appliquer.

En outre, notre pays dispose de règles claires protégeant les libertés fondamentales dans son propre arsenal juridique, en ce compris l’article 25 de la Constitution qui interdit toute censure préalable. Cette protection doit d’ailleurs, conformément à la jurisprudence constante de la Cour européenne des droits de l’homme, s’apprécier au regard de la recherche de l’équilibre entre les droits concurrents. Nous nous devons donc constamment d’aller au-delà de l’attachement symbolique et de renforcer de toutes les manières possibles les mesures favorables à cet équilibre et à la liberté d’expression.

Les récents événements qui ont frappé TV5Monde, même s’ils sont d’une autre nature, relèvent également de l’intention de frapper et de tenter de faire taire de façon brutale et visible des médias qui ont pour vocation d’apporter au plus grand nombre de citoyens une grille d’analyse du monde et de renforcer l’accès à l’information et à la connaissance. C’est choquant et les forces doivent être mobilisées pour prévenir les risques et anticiper ces nouvelles formes d’intimidation. Nous y sommes attentifs.

Aussi et en conclusion, le groupe PS est viscéralement attaché à la liberté d’expression dans et en dehors de nos frontières et ne souhaite pas soutenir une initiative qui relève de la récupération politique.

Le groupe PS privilégie un débat empreint de dignité tel que celui que notre Assemblée a tenu en janvier dernier. Il estime qu’entretenir un climat de peur fait le jeu des terroristes et de tous les ennemis de la démocratie.

Les combats qui restent à mener en faveur de la liberté d’expression ne peuvent en aucun cas se cantonner dans l’ordre du sécuritaire. Ils amènent au contraire une réflexion globale sur les enjeux de la société et sur la façon de promouvoir le vivre ensemble dans une diversité d’opinions et de convictions librement exprimées.

Pour toutes ces raisons, nous assumons pleinement le rejet de ce texte qui ne nous paraît pas apporter une réelle valeur ajoutée à toutes les initiatives prises antérieurement.

M. le président. – La parole est à M. Arens.

M. Josy Arens (cdH). – Si le cdH a voté contre cette proposition du Parti populaire en commission, c’est pour des raisons bien précises et légitimes que je vais vous exposer. Avant tout, je tiens à dire qu’il va de soi que notre parti est totalement favorable à la liberté d’expression. J’irai même plus loin: nous ferons toujours en sorte de la garantir. Heureusement, pour ce faire, il n’a pas fallu attendre le printemps 2015 ni même les événements dramatiques qui ont conduit à la mort de plusieurs journalistes de *Charlie Hebdo*.

La proposition qui nous est soumise aujourd’hui demande trois choses au gouvernement. Premièrement, elle l’invite à marquer symboliquement son attachement indéfectible à la liberté d’expression. Ce «symboliquement» est selon moi ambigu. En effet, si notre gouvernement respecte ce concept et l’applique tel qu’il apparaît à la fois en filigrane dans notre Constitution et de manière explicite dans la Déclaration universelle des droits de l’homme et dans la Convention européenne des droits de l’homme, il n’est pas nécessaire de rédiger une proposition de résolution. Si on désire être plus explicite et plus engageant, ce qui est le cas, je ne vois pas l’utilité de cette première demande. Par ailleurs, au symbolique, nous préférons de loin

les actions entreprises par chaque membre de notre gouvernement dans le cadre du Plan contre le radicalisme. Il s'agit là d'actes concrets. Je voudrais vous citer l'exemple de la visite de notre ministre de l'Éducation pour soutenir une centaine d'élèves de cinquième et sixième années secondaires, issus des écoles des trois Communautés et venus à Bozar pour y échanger et réaliser une production artistique sur le thème de la liberté d'expression. Il s'agit là d'une action plus que symbolique.

Deuxièmement, dans cette proposition, vous demandez, Monsieur Puget, d'ouvrir un débat sur la liberté d'expression auquel participeront les représentants des journalistes, des partis démocratiques représentés au Parlement et les associations des citoyens et des universitaires. L'idée est excellente, mais elle a déjà été concrétisée. En l'espace de quatre ans, du 16 décembre 2010 au 29 janvier 2014, se sont tenus ici même les États généraux des médias d'information. Jacques Englebert, professeur de droit à l'ULB et à l'Université de Mons, Françoise Tulkens, professeure de droit à l'UCL et docteur *honoris causa* dans plusieurs autres universités étrangères, et Séverine Dusollier, chargée de cours aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur, sont venus animer un atelier entièrement consacré à la liberté d'expression auquel ont participé des députés et des journalistes. Voulez-vous faire table rase de tout ce travail? Cela me semblerait peu respectueux à leur égard et décrédibiliserait notre assemblée.

Troisièmement, il est fait référence au gouvernement fédéral. Je laisserai toutefois à mes collègues de la Chambre le soin de l'interpeller.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

12 Proposition de résolution visant à lutter contre le trafic et l'exploitation des jeunes joueurs de football étrangers en Belgique (doc. 90 (2014-2015) n° 1 et 2).

12.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Sampaoli, rapporteur.

M. Vincent Sampaoli (PS), rapporteur. – La commission des Sports a, lors de sa réunion du 30 mars dernier, examiné la proposition de résolution visant à lutter contre le trafic et l'exploitation des jeunes joueurs de football étrangers en Belgique.

Permettez-moi de vous faire un rapport succinct des échanges qui ont eu lieu.

Dans son exposé, M. Patrick Prévot a expliqué le contexte national et international dans lequel s'inscrit la résolution, les nombreuses rencontres qu'il a organisées avec les associations et experts afin de bien cerner la problématique et, finalement, les objectifs visés par le dépôt d'une proposition de résolution afin de dénoncer l'exploitation des jeunes joueurs de football étrangers.

Comme nous avons eu l'occasion de le lire dans la proposition de résolution, l'exploitation des joueurs africains concernerait en Belgique entre 300 et 400 jeunes, essentiellement originaires d'Afrique subsaharienne. Ces derniers arrivent en Belgique via des recruteurs ou des agents qui leur font miroiter une carrière de grands joueurs. Pour un grand nombre d'entre eux, pour ne pas dire la majorité, les tests ne sont pas concluants et ces jeunes se retrouvent abandonnés, en situation illégale sur le territoire. Pour ne pas décevoir les espoirs et les attentes de leurs familles, la plupart de ces jeunes restent en Belgique, sans papiers, sans sécurité sociale et sans emploi.

Pour l'auteur, cette résolution est l'occasion, pour les pouvoirs publics, de se saisir d'une problématique qui concerne diverses compétences et qui exige que des réponses concrètes soient apportées par les différents gouvernements.

Concrètement, il est demandé au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'accorder une attention particulière à cette problématique qui concerne notamment le Sport, l'Aide à la jeunesse et les Relations internationales; de disposer, via différentes sources d'information de l'Union royale belge des sociétés de football (URBSFA), d'une évaluation précise et chiffrée de ce phénomène et de ses conséquences; de mener un dialogue avec l'URBSFA et l'ensemble des fédérations et des clubs afin de les informer et de les sensibiliser à ces pratiques illégales.

Il est demandé aux ministres d'envisager des réponses concertées dans le cadre des compétences de l'Union européenne et d'intervenir auprès de leurs homologues au Conseil de l'Europe, afin d'élaborer des réponses communes et concertées à ces pratiques illégales; de mener une réflexion avec le délégué général aux droits de l'enfant sur le phénomène de la traite des jeunes footballeurs; d'interférer auprès des ministres des Affaires étrangères et de la Coopération au développement afin de mettre en place des actions éducatives, de sensibilisation et de prévention dans les pays d'origine.

Il est également demandé aux ministres d'interpeller leurs homologues chargés de l'Emploi afin qu'ils analysent la situation sous l'angle de l'occupation des travailleurs étrangers et de l'encadrement de la fonction d'agent de

joueur, en collaboration avec l'URBSFA, et de soutenir tout projet qui a pour objectif de sensibiliser un maximum de personnes à cette problématique.

Lors de la discussion, la démarche de M. Prévot a été unanimement saluée. Le groupe MR, par la voix de M. Dodrimont, a regretté que son groupe n'ait pas été associé. Il a demandé que des auditions soient organisées pour affiner le texte. M. Crucke a également souhaité que des auditions se déroulent en commission des Sports avant la fin du mois de juin afin que tous les députés puissent bénéficier de l'éclairage des nombreux experts que M. Prévot a rencontrés dans un souci de rigueur.

Pour le groupe cdH, M. Desquesnes a considéré qu'un geste fort devait d'ores et déjà être posé et qu'ultérieurement les députés pourraient assurer un travail de suivi et d'analyse des différentes recommandations.

Le ministre Collin a confirmé son engagement à travailler de concert avec la commission. Il a proposé d'entendre, en commission, les interlocuteurs qui dépendent directement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Prévot a rappelé l'importance et l'urgence pour la commission d'une reconnaissance de l'exploitation des jeunes joueurs de football. Par ailleurs, il ne s'est pas montré favorable à postposer l'adoption du texte même s'il considère que de nouvelles recommandations pourraient être proposées a posteriori.

Le président Diallo a proposé le vote sur la résolution et l'organisation d'auditions pour le suivi et l'évaluation des recommandations. À la demande de M. Crucke, un vote a été opéré sur le principe d'organiser des auditions.

Les membres de la commission ont marqué leur accord à l'unanimité.

Après le refus de postposer les votes sur le texte, Mme Defrang-Firket et MM. Dodrimont, Knaepen et Crucke ont proposé quatre amendements.

Le premier visait à intégrer dans le Plan foot des dispositions permettant l'annulation des subventions pour tout club qui ne respecterait pas la législation relative à l'occupation des travailleurs étrangers. M. Prévot a rappelé que ce dispositif était prévu dans la proposition de résolution, mais qu'il ne faut pas faire d'amalgame entre le Plan foot et les objectifs de cette résolution.

Le deuxième amendement portait sur la collecte d'informations par le ministre des Sports sur les initiatives prises à l'étranger afin de lutter contre le trafic et l'exploitation des jeunes joueurs.

Le troisième amendement proposait d'interroger la FIFA et l'URBSFA au sujet du système des intermédiaires.

Le quatrième et dernier amendement visait à demander au ministre des Sports de prendre contact avec la cellule interdépartementale de coordination de lutte contre le trafic et la traite des êtres humains.

Aucun amendement n'a été adopté, l'auteur de la proposition ayant rappelé que les éléments sur lesquels se basaient les amendements étaient déjà prévus dans le texte ou seraient inscrits à l'ordre du jour des auditions ultérieures proposées par le MR.

La proposition dans son ensemble a été adoptée par 8 voix contre 4 abstentions.

Pour le reste, je me réfère à mon rapport écrit.

M. le président. – La parole est à M. Prévot.

M. Patrick Prévot (PS). – Je commencerai par remercier notre collègue, M. Sampaoli, pour son rapport fidèle et exhaustif.

J'ai fait un rêve. (*Sourires et applaudissements*) À l'instar de ces jeunes joueurs qui rêvent d'intégrer un jour une grande équipe européenne ou de marquer le but décisif en finale de Champions League, j'ai rêvé que tous ensemble, le temps d'un vote, nous puissions nous accorder et jouer dans la même équipe! Je suis même disposé à faire la dernière passe à M. Dodrimont, M. Knaepen ou Mme Defrang-Firket pour leur faire pousser le ballon dans le filet...

C'est un rêve modeste, vous en conviendrez. Je ne vous demande pas de le réaliser pour moi ni pour mon parti, ni même pour la majorité en place, mais par respect pour ces oubliés du système et pour ces associations qui œuvrent depuis des années, à l'instar de la fondation Samilia, pour essayer d'enrayer ces pratiques. Ces associations n'ont pas attendu le politique pour agir. Je pense qu'il est de notre responsabilité aujourd'hui de prendre le train en marche et d'épauler ce secteur associatif. Je crois d'autant plus au soutien de mes camarades libéraux parce qu'ils ont montré des signes encourageants lors de cette commission dont Vincent Sampaoli nous parlait tout à l'heure. Ce sont des signes d'encouragement parce que ce texte a été salué par l'ensemble des membres de la commission.

Au-delà de nos divergences d'opinions et de nos différences bien légitimes, je vous suis sensible à cette problématique et je peux vous reconnaître une certaine correction quand le temps de l'acte politique est venu. Allons au-delà de la sensibilisation et passons à l'action. C'est une question de bon sens. Il est temps d'agir, car la sensibilisation est en marche. Je ne reviendrai dès lors pas sur la présentation de ce phénomène fort heureusement mis en lumière ces dernières semaines et mois, grâce notamment à divers travaux journalistiques et à la magnifique exposition itinérante de photos que l'on peut admirer à Charleroi et qui a également été diffusée au Parlement euro-

péen.

À plusieurs reprises, j'ai souhaité mettre cette problématique en avant, en interpellant régulièrement divers ministres. Nous nous trouvons à la croisée de plusieurs chemins importants. J'évoquerai quelques pistes ouvertes par les questions: la politique sportive et ses fondements, l'action humanitaire, la volonté d'assurer une réelle protection sociale, un accueil efficace, la lutte contre les profits cachés intolérables de certains trafics liés aux jeunes sportifs.

Je souhaite rappeler les éléments indispensables à la définition précise de cette problématique particulière. D'abord, aucun jeune africain ne quitte son pays pour le plaisir, l'amour du voyage ou par envie d'exotisme. Il cherche avant tout un avenir où son talent peut s'épanouir. Ensuite, dans cette ère sacrée du ballon rond, le football est une raison de vivre, mais aussi une solution pour donner aux jeunes, à leur famille, à leur village un avenir meilleur. Enfin, je pense que celui qui s'intéresse quelque peu aux migrations du footballeur africain doit savoir au préalable que l'argent est le moteur de l'odyssée. Autrement, il ferait fausse route. Le footballeur africain quitte sa terre natale pour assurer la subsistance de sa communauté. Avec cette évidence, on comprend mieux que si le jeune échoue au foot, il ne reviendra pas de sitôt au pays, car le retour serait considéré comme un aveu d'échec.

De plus, conséquence de ce que j'appelle la trêve des footballeurs, il est indéniable que ces jeunes se retrouvent chez nous, dans des conditions souvent précaires, comme immigrés illégaux vivant en général d'expédients, après expiration de leur visa touristique de trois mois. Il ne s'agit évidemment pas de décourager les futurs joueurs africains qui veulent venir chez nous. Beaucoup d'entre eux participent avec bonheur à notre championnat. Néanmoins, il est indispensable de prévoir des dispositifs pour les encadrer dans leur pays d'origine. La Fondation Samilia fait déjà ce genre de travail essentiel en amont afin de les accueillir ici dans les meilleures conditions possibles et éviter que ce rêve du ballon rond ne vire au cauchemar.

Frédéric Loore a publié sur ce sujet un remarquable ouvrage, au titre très évocateur, *Marque ou crève*. Ce livre a d'ailleurs été couronné en 2013 et a reçu le prix du journalisme au sein de cette assemblée. Si je devais donner un titre à cette proposition de résolution, je suggérerais «S'aveugler ou agir», c'est-à-dire refuser de voir, subir le phénomène de la traite et de l'exploitation des jeunes footballeurs, rester inerte voire pire, indifférent à cette face cachée du ballon rond, ou bien agir sur le plan politique et briser ce tabou.

Mes chers collègues, avec ce texte j'ai choisi d'agir. D'abord en consultant. C'est d'ailleurs à la suite de ma rencontre avec la Fondation Samilia que j'ai décidé de travailler sur cette thématique.

J'ai également rencontré le Centre pour l'égalité des chances. J'ai visité le site de La Roue à Anderlecht, où chaque jour des joueurs illégaux s'entraînent sous la direction d'un coach bénévole. J'ai aussi récolté des témoignages de joueurs ayant réussi. C'était une phase essentielle pour appréhender cette thématique complexe.

J'ai choisi d'agir en dépassant le stade des constats, de la sensibilisation et des interpellations parlementaires. Avec ce texte, je souhaite poser un geste politique fort, le premier en Belgique. Il n'est plus question de sensibiliser une énième fois le secteur associatif, médiatique, sportif ou le public. Heureusement la sensibilisation devient monnaie courante. Les pouvoirs publics doivent maintenant prendre leurs responsabilités et affronter une réalité trop souvent occultée et lui apporter une réponse politique.

La proposition de résolution est une véritable feuille de route présentée au gouvernement par l'entremise du ministre des Sports. Elle contient diverses recommandations. J'ai choisi de la déposer auprès de M. René Collin, mais j'aurai pu choisir n'importe quel autre ministre puisque la problématique est complexe, vaste, transversale et implique tous les niveaux de pouvoir – entités fédérées, fédéral, Union européenne et même instances internationales.

La résolution demande de quantifier le phénomène afin de disposer d'un tableau chiffré et précis. On ignore pour l'instant combien de jeunes vivent ainsi dans l'oubli: 300? 400? 500? On ne sait pas. Nous demandons la constitution d'un groupe interfédéral chargé de proposer des mesures aux différentes entités fédérées, telles que l'ouverture d'un dialogue avec l'Union belge de football, les diverses fédérations, les clubs sportifs afin de les informer et de les conscientiser à ces pratiques illégales. La résolution demande également que l'on intervienne auprès du Conseil de l'Europe pour envisager une réponse commune et concertée à ces pratiques illégales. Nous voulons aussi associer le délégué général aux droits de l'enfant à une réflexion sur le phénomène de la traite des jeunes footballeurs. Nous désirons intervenir auprès des ministres des Affaires étrangères et de la Coopération au développement afin qu'ils puissent user de leurs relations diplomatiques avec les pays où ont lieu ces pratiques. Nous désirons interpellier les ministres de l'Emploi afin qu'ils analysent la situation sous l'angle de l'occupation des travailleurs et l'encadrement de la fonction d'agents de joueurs en collaboration avec l'Union belge de football. Nous demandons de sensibiliser au problème les victimes potentielles et leur famille, les dirigeants de clubs, les centres de formation avec un nécessaire travail en amont en Belgique et dans les pays d'origine.

Enfin, nous demandons de soutenir les travaux d'enquête des journalistes, la diffusion des expositions, les colloques, les conférences, tous projets visant à sensibiliser un maximum de per-

sonnes à cette problématique.

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, Monsieur le Président, chers collègues, adoptons ce texte et agissons dès maintenant pour faire avancer la cause de ces jeunes footballeurs victimes de trafic et d'exploitation.

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, la balle est aussi dans votre camp. Il vous appartient de travailler au suivi de toutes ces recommandations et d'amorcer les premières mesures concrètes. C'était d'ailleurs une demande du groupe libéral en commission – et je lui en sais gré. Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de vous y être engagé. On pourra donc assurer un suivi régulier de ces recommandations.

Mon groupe politique restera attentif à l'évolution de ce phénomène, à soutenir les associations et les entraîneurs de La Roue, ainsi que celles et ceux qui partagent ce combat. Il veillera à ce que cette proposition de résolution soit suivie de mesures concrètes, qu'elle soit intégrée dans une politique concrète et humaine au bénéfice de tous les sportifs.

M. le président. – La parole est à M. Dodrimont.

M. Philippe Dodrimont (MR). – J'ai également fait un rêve, Monsieur Prévot, celui de remonter au 17 mars, jour où vous déposiez votre proposition, et de la voir signée par certains élus libéraux de cette assemblée, d'autant plus que la veille, mon ami et collègue, Philippe Knaepen, déposait une question au ministre Collin sur le même sujet. Loin de nous l'idée de nous arroger la paternité de la réflexion, mais cela témoigne de notre intérêt pour ce problème.

Monsieur Prévot, vous vous dites déçu des propos que nous avons tenus en commission le 27 mars. Vous évoquez le respect que nous devons aux malheureux footballeurs africains qui sont grugés en venant dans notre pays dans des conditions détestables. Vous pourriez faire preuve du même respect à l'égard de notre groupe s'agissant de la manière dont cette proposition est arrivée sur nos bancs.

Vous auriez obtenu le succès espéré si vous aviez associé notre groupe à la réflexion et proposé à l'un des nôtres de cosigner le texte. Certes, nous aurions peut-être suggéré quelques précisions à votre texte, mais je pense que, tout étant perfectible en ce bas monde, vous auriez certainement toléré de prendre en considération notre vision libérale, somme toute proche de la vôtre. Nous aurions ainsi pu produire un texte commun. Vous n'avez pas choisi cette voie. Nous le regrettons sans nous appesantir.

Nous saluons votre initiative et l'excellent rapport de Vincent Sampaoli. Il a évoqué avec précision ce que nous avions dit en commission, notamment les raisons de nos amendements. Nous aurions été sensibles à ce que ce texte soit complé-

té. Je n'en dirai pas plus puisque le rapport est complet.

Nous aurions aimé que ce débat puisse se poursuivre, sans être sanctionné par un vote aujourd'hui, par des auditions décidées à l'unanimité. Elles auraient pu nous aider à perfectionner le texte. Vu l'emphase avec laquelle vous avez présenté cette proposition, je perçois que vous y tenez beaucoup. C'est très bien de croire en ce qu'on fait, mais, même dans un travail excellent, il y a toujours matière à amélioration. Cela aurait pu être fait à deux reprises, en acceptant d'ouvrir la discussion à notre groupe et grâce à l'apport des auditions. Nous sommes dubitatifs sur les objectifs que vous poursuivez en voulant obtenir aujourd'hui le vote de l'assemblée au forceps.

Nous pensons que celui-ci aurait pu être unanime s'il portait sur un texte amendé. Nous sommes sensibles à cette question, mais nous nous abstenons.

Le monde artistique et culturel a abordé le problème avant vous, Monsieur Prévot. Vous avez parlé de *Marque ou crève*, une exposition de photographies bouleversantes. J'ai aussi été interpellé par le film de Benoît Mariage, *Les Rayures du zèbre*, avec Benoît Poelvoorde et Marc Zinga qui joue le rôle du footballeur africain qui ne résiste pas à l'appât que constitue le monde du ballon rond et en sort trompé. Ce film pourrait faire évoluer la réflexion. Malheureusement, ce n'est pas possible aujourd'hui.

La position du groupe libéral ne doit pas être interprétée comme du désintérêt. Nous étions au contraire plus ambitieux que l'auteur de la proposition, car nous souhaitons qu'elle se répercute sur d'autres autorités. Nous regrettons que ce ne soit pas le cas, mais nous saluons néanmoins l'initiative de M. Patrick Prévot.

M. le président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. François Desquesnes (cdH). – Mes prédécesseurs à la tribune ont parlé de rêve, mais la situation que vise cette résolution est malheureusement celle d'un rêve qui se transforme en cauchemar. On abuse de personnes en situation de faiblesse. Il s'agit, certes, de ceux qui prennent le chemin de l'exil au risque de leur vie et traversent la mer sur un esquif, mais aussi des personnes auxquelles on fait miroiter les lumières des stades de foot européens et que l'on finit par abandonner au détour d'un chemin.

Ce sujet est important. En tant que cosignataires de la proposition portée par M. Prévot, nous avons voulu que cette résolution soit un préambule qui ouvre le débat, et non un aboutissement. Il faut saluer l'action menée par le secteur associatif, notamment la Fondation Samilia, ainsi que le travail journalistique d'investigation et l'exposition *Marque ou crève*. Je sais que le Bureau est sollicité pour accueillir l'exposition dans notre Parle-

ment. J'espère qu'il marquera son accord.

Les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne concernent qu'une partie de ce vaste enjeu, mais ce n'est pas une raison pour ne rien faire. Nous pouvons au contraire fédérer les différents niveaux de pouvoir et les acteurs du monde sportif. Je pense en particulier aux intermédiaires et aux agents. Vu la libéralisation entreprise par la FIFA et les largesses d'accès à ce type de profession, les parlements régionaux devront davantage responsabiliser ces acteurs.

En tant qu'humanistes, nous soutenons pleinement l'ouverture de ce débat qui constitue un point de départ, et non un point final.

M. le président. – La parole est à M. De Bock.

M. Emmanuel De Bock (FDF). – L'exploitation des jeunes sportifs n'est pas un mythe, et il faut la dénoncer. Cette résolution va dans le bon sens et les propositions telles que la sensibilisation des clubs, des fédérations sportives et des autres niveaux de pouvoir sont essentielles à nos yeux. Il faut travailler de concert avec les Régions puisque les ministres régionaux de l'Emploi sont compétents pour le statut des travailleurs étrangers, tout comme pour celui des agents et des intermédiaires qui, il faut le reconnaître, jouent parfois un rôle assez nébuleux.

Nous regrettons, comme d'autres, de ne pas avoir été invités à cosigner cette proposition de résolution. Nous aurions peut-être pu avoir un texte plus abouti. Néanmoins, il va dans le bon sens et nous le voterons, même si ce n'est qu'une résolution et si elle ne va sans doute pas assez loin.

Comment pouvons-nous agir dans l'immédiat? Nous pourrions conditionner tous les subsides régionaux et communautaires à un engagement éthique des clubs et dirigeants. Notre assemblée poserait ainsi un geste fort, au-delà de la simple vocation incantatoire de cette proposition de résolution. En commission, des amendements avaient été déposés en ce sens et nous ne pouvons que regretter l'accueil défavorable qu'ils ont reçu de la part des signataires du texte.

Pour nous, il aurait été essentiel de ne pas se borner à un texte censé donner bonne conscience. Si l'enjeu est aussi important qu'on le dit dans le rapport, si l'exploitation des jeunes sportifs et la traite des êtres humains sont bien scandaleuses, le politique doit alors montrer l'exemple. On sait que, dans le passé, le politique qui aime beaucoup et parfois même un peu trop le sport a été, à l'occasion, peu regardant sur certaines pratiques de nos clubs.

En résumé, le FDF pense qu'il faut jouer en équipe, se passer le ballon sur un sujet de cette importance et ne pas avoir peur de l'adversaire qui est évidemment beaucoup plus fort que nous: il a plus d'argent et est bien plus organisé. Si l'on veut

gagner, il faut jouer de manière offensive. C'est ce que nous vous demandons et ce que nous allons faire, en votant avec vous, pour vous montrer notre détermination.

M. le président. – La parole est M. Collin, ministre.

M. René Collin, ministre des Sports. – Je me réjouis de cette proposition de résolution. Cette problématique est importante, humainement et socialement. Il va falloir poursuivre ce travail dans le cadre de plusieurs réseaux, dont le réseau politique belge, mais aussi le réseau international, avec notamment la conclusion d'un accord sur le sport au sein du Conseil de l'Europe; cet accord sera soumis au Parlement. Il faudra aussi se concerter avec les acteurs de terrain comme la fondation Samilia et les fédérations sportives.

Nous ferons rapport évidemment à la commission des Sports. Nous discuterons aussi dans les parlements régionaux des modifications de la législation sur les agents de joueurs et les agences de placement, comme l'a évoqué M. Desquesnes.

Je félicite les auteurs de la proposition et espère que le Parlement l'adoptera.

M. le président. – La parole est à M. Dodrिमont.

M. Philippe Dodrिमont (MR). – Je salue la volonté du ministre d'ouvrir le débat au sein de la commission des Sports.

Par ailleurs, je voudrais dire à M. Prévot que le président de cette commission, M. Diallo, pourrait constituer pour lui un modèle de fair-play. En effet, lors du vote sur un texte de M. Prévot, M. Diallo a tenu à s'abstenir, en suivant le chemin qu'il avait décidé d'emprunter quand il avait été question d'éthique dans le sport – il avait déposé un texte voté à l'unanimité en séance plénière –, à savoir le chemin de l'ouverture aux différentes formations politiques de l'assemblée. Nous avons été sensibles à la démarche de M. Diallo, nous avons soutenu son texte, en lui apportant quelques précisions puisque c'était sa volonté.

Sans être un donneur de leçon, Monsieur Prévot, je crois que le jeune parlementaire que vous êtes devrait suivre cet exemple.

M. le président. – La parole est à M. Prévot.

M. Patrick Prévot (PS). – Le ministre nous a communiqué des éléments encourageants en commission. Certaines demandes du groupe libéral, légitimes cette fois, sont en passe d'être rencontrées. Je pense notamment aux auditions, au suivi et à l'évaluation des recommandations. Je remercie les collègues qui, par leurs interventions, ont montré un intérêt pour cette problématique.

J'entends bien les réserves de MM. Dodrिमont et De Bock, qui n'ont pas été associés au texte en amont. Je souligne néanmoins le fair-play de M. De Bock, qui souhaite aller dans

le bon sens et poser un geste politique fort au lieu d'atermoyer. Je rappelle une dernière fois à M. Dodrimont que le vote n'a pas encore eu lieu et qu'il n'est pas trop tard pour nous suivre.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

13 Proposition de décret instaurant le Prix du Parlement de la Communauté française pour la démocratie et les droits de l'homme (doc. 104 (2014-2015) n° 1)

13.1 Discussion

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de décret.

La discussion est ouverte.

La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Monsieur le Président, chers collègues, remettre un prix à la démocratie et aux droits humains apparaît comme une évidence, le prolongement somme toute logique d'un attachement manifesté à de nombreuses occasions par les membres de notre Parlement à ces valeurs essentielles et à ce qui fonde notre engagement comme parlementaires.

Il s'agit donc là d'une manifestation originale qui a valeur de symbole et vient compléter la liste des prix décernés par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le prix que nous allons instaurer aura donc sans doute à exister comme tel, afin qu'il ne devienne pas un ixième prix qui n'aurait pour effet que de faire notre propre publicité ou d'alimenter notre bonne conscience.

Je voudrais proposer ici certains éléments qui peuvent être versés au débat, des critères de choix pour l'attribution de ce prix. Son montant non négligeable peut être un soutien particulièrement bienvenu pour appuyer la mise en œuvre de réalisations concrètes ou pour éclairer un enjeu oublié des citoyens et des médias.

La remise d'un tel prix ne pourra se satisfaire d'une cérémonie à huis quasi clos au sein de notre enceinte parlementaire. Elle devra être l'occasion de nous laisser interpeller par les réalités des femmes et des hommes dont ce prix illustrera les droits citoyens, par exemple le droit à l'expression, le droit de vivre en paix, le droit au logement, le droit à la terre, le droit à la protection sociale.

Peut-être pourrions-nous décider chaque année d'un focus, d'un angle particulier, pour mettre en lumière une catégorie particulière de droits

bafoués par la violence, l'oppression ou la haine.

Cette réflexion devra donc être poursuivie au moment de la mise en œuvre de l'attribution de ce prix. Aujourd'hui, c'est en faveur de son principe que nous voterons, avec enthousiasme et détermination.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

13.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés. (*Ils figurent en annexe au compte rendu.*)

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de décret.

14 Mémoire d'entente entre le Parlement de la Communauté française de Belgique/Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Assemblée des Représentants du peuple de Tunisie (doc. 102 (2014-2015) n° 1)

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion du mémoire d'entente.

La discussion est ouverte.

Les 20, 21 et 22 avril, j'ai eu l'immense plaisir d'emmener une délégation de parlementaires au nom de notre assemblée en Tunisie. Cette délégation, composée d'un représentant par groupe politique reconnu, a tenu de nombreuses rencontres de travail avec des représentants de la société civile tunisienne et avec des représentants du programme d'appui des Nations Unies auprès de la Tunisie, et ce en étroite collaboration avec la délégation Wallonie-Bruxelles à Tunis. Cette délégation, qui s'inscrit résolument dans la foulée et l'esprit de la résolution que notre Parlement a adopté en vue de soutenir la Tunisie dans sa consolidation d'un État de droit, a également eu l'occasion de rencontrer une délégation plurielle des élus de la nouvelle assemblée parlementaire tunisienne et de travailler avec elle. Je tiens vraiment à remercier chaleureusement devant vous mon homologue, le président Ennaceur, pour le chaleureux accueil qui nous a été réservé.

Nous avons conclu cette rencontre par la signature d'un mémoire d'entente parlementaire en vue de la constitution d'un groupe parlementaire d'entente entre nos deux assem-

blées. Ce texte est aujourd'hui soumis à votre approbation. La formule choisie et proposée est une formule souple, celle de l'entente parlementaire. Elle doit permettre aux deux parties de débattre des sujets d'actualité, de s'enrichir mutuellement, dans un esprit d'ouverture, notamment quant au fonctionnement de nos institutions parlementaires, dans une perspective de partage des savoir-faire et de modernisation du travail parlementaire. Par la signature et, je l'espère, par l'approbation de notre assemblée de ce mémorandum d'entente, les deux assemblées marquent leur volonté commune de donner à leur relation un élan durable, en soulignant nos attachements respectifs à la défense et à la promotion des valeurs de paix, de justice, de démocratie et de respect des droits de l'homme. Dans les mois et les années qui viennent, nous organiserons à tour de rôle, dans nos assemblées respectives, des réunions de travail entre élus, mais aussi entre administrations parlementaires. Le groupe d'entente parlementaire devra bien évidemment refléter les différentes sensibilités politiques des assemblées respectives ainsi que la représentation des deux genres.

Je remercie celles et ceux qui m'ont accompagné dans cette mission et qui ont œuvré à la réalisation d'un programme de travail chargé, mais particulièrement intéressant dans un pays et une région du monde que nous devons soutenir activement dans sa recherche d'équilibre démocratique, qui reste bien entendu fragile et qui doit être consolidé.

M. le président. – La parole est à M. Destexhe.

M. Alain Destexhe (MR). – Au nom du groupe MR, je voudrais me réjouir de la proposition d'entente avec la Tunisie. Effectivement, nous devons admettre qu'aujourd'hui la Tunisie est le seul pays du monde arabe qui a réussi sa révolution et qui marque des progrès. Toutefois, ces progrès sont menacés par le terrorisme et le radicalisme. Je pense que votre proposition vient au bon moment, puisque le nouveau parlement élu de Tunisie a absolument besoin du soutien de tous les démocrates et de tous les Européens.

Quels sont les principaux défis de la Tunisie? Tout d'abord le défi du terrorisme. Si la Tunisie n'arrive pas à vaincre le terrorisme, l'économie ne redémarrera pas, les touristes ne viendront plus, et le pays sera menacé de déstabilisation, soit de l'intérieur, soit à partir de la Libye. Deuxièmement, le défi de l'islamisme radical. Il faut rappeler que plus de 2 000 jeunes Tunisiens voire davantage se battent aux côtés de Daesh. Ces personnes ont des familles et constituent une menace de déstabilisation pour le pays s'ils reviennent. Troisièmement, le défi économique. L'économie est dans un état extrêmement difficile avec beaucoup de chômage des jeunes. Si la Tunisie n'arrive pas à développer son économie, cette révolution, pour l'instant réussie, sera en péril. Quatrièmement, le droit des femmes. La Tunisie est un des

rare pays du monde arabe où les femmes jouissent de droits importants. Elles sont d'ailleurs souvent à la pointe du combat politique et il convient de préserver et de développer ces acquis. Enfin, il faut évoquer aussi le défi de la liberté et de la démocratie qui ne sont jamais totalement acquises.

Je pense que cette proposition s'inscrit dans le cadre des résolutions déjà votées par notre Parlement. Le groupe MR avait proposé une résolution. Par la suite, celle-ci n'a pas été acceptée, mais nous avons participé à celle déposée par la majorité. Je crois que la démarche proposée aujourd'hui va dans le bon sens, et je ne puis que m'en réjouir.

M. le président. – La parole est à Mme Emmerly.

Mme Isabelle Emmerly (PS). – Je prends la parole cet après-midi pour partager avec vous quelques-unes des impressions qui m'habitent à la suite de la mission parlementaire à laquelle j'ai eu le plaisir de participer au nom de mon groupe et à l'issue de laquelle notre parlement et l'Assemblée des représentants du peuple de Tunisie ont signé ce mémorandum d'entente.

Au cours d'une mission d'un peu plus de deux jours dirigée par M. Daniel Soil, notre délégué Wallonie-Bruxelles à Tunis, nous avons eu l'occasion de rencontrer, comme l'a rappelé M. le président, divers acteurs de la société civile, du monde associatif, du secteur privé, des journalistes et, bien sûr, nos homologues parlementaires ainsi que des membres de l'actuel gouvernement.

Nos échanges ont été des plus riches et nous ont permis, je pense, de mesurer l'évolution très positive du processus démocratique tunisien et la réelle stabilité qu'a rendue possible la formation du gouvernement actuel. Mais nos rencontres m'ont aussi permis de percevoir de manière plus précise les besoins des Tunisiens et surtout les difficultés auxquelles ils sont confrontés dans la mise en place et le renforcement des institutions et de l'administration tunisienne. En effet, les différents acteurs que nous avons pu croiser nous ont fait part d'un certain nombre de leurs préoccupations que je partagerai aujourd'hui avec vous.

Ainsi, tout d'abord, il y a la situation économique et financière extrêmement préoccupante du pays, la dépendance accrue de celui-ci au secteur touristique qui se porte mal et que le contexte régional et les récents attentats n'aident pas.

Les difficultés de fonctionnement et de financement rencontrées par nos homologues tunisiens à l'Assemblée des représentants du peuple furent aussi au cœur de nos échanges. À ce titre, le mémorandum qui est soumis aujourd'hui à notre assemblée répond intégralement à notre souhait commun de soutenir nos partenaires tunisiens par le partage des savoir-faire et par un soutien à la modernisation du travail parlementaire.

La condition de la femme a pris une place importante dans la société tunisienne et dans ses institutions. La place de la femme dans la révolution tunisienne et la référence au principe de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la nouvelle Constitution a permis d'appuyer encore ce principe. Mais il est important pour nous et pour nos partenaires de veiller à traduire et à continuer à appliquer ce principe dans le plus grand nombre de politiques et à travers un maximum de secteurs. La mise en place, dans le cadre de ce mémorandum, d'un échange d'expériences en matière de grandes législations sera certainement un élément des plus constructifs.

Bien qu'elle fasse figure de modèle de réussite du Printemps arabe, la Tunisie n'est pas pour autant à l'abri des grandes menaces de terrorisme et de déstabilisation, notamment en provenance des pays voisins. Nos partenaires nous l'ont rappelé. La proximité de la Tunisie avec la Libye, qui est au bord de l'implosion et dont la violence des affrontements n'est même plus à relever, reste une préoccupation de premier ordre pour le peuple tunisien.

Enfin, j'aimerais insister sur l'importance de matérialiser par des actions et des partenariats concrets notre soutien au peuple tunisien dans son travail de consolidation démocratique, tout en vous rendant compte du courage et de la volonté dont font preuve les Tunisiens dans la construction de leur démocratie et de leur pays. Ce sont avant tout des jeunes hommes et des jeunes femmes dignes et déterminés que nous avons pu rencontrer.

M. le président. – La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH). – Je voudrais d'abord saluer le travail du délégué de la Fédération Wallonie-Bruxelles à Tunis, M. Daniel Soil, et de toute son équipe, pour l'excellente organisation, pour son entregent, et pour le travail quotidien qu'il mène d'ailleurs à Tunis afin d'assurer le rayonnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de notre modeste Fédération, mais néanmoins bien appréciée à Tunis et en Tunisie de manière générale.

Comme mes collègues, je me permets de partager avec vous quelques impressions pour avoir participé, pour le groupe cdH, à cette mission parlementaire.

Tout d'abord, je veux souligner cette formidable énergie positive qui émane vraiment de la société civile, des médias et de la jeunesse que nous avons rencontrés. Souligner aussi ce courage, partagé par la population qui a porté toute seule, à bout de bras, sa révolution, qui est en train de réussir et qui est en train d'installer la transition démocratique en dépit de toute une série de difficultés. Ce courage persiste, malgré les nombreux défis – certains des collègues en ont cité quelques-uns.

J'ai aussi été marqué par la maturité politique des uns et des autres. Notamment les partis politiques entre lesquels, pour certains, existent des clivages immenses, des grands écarts idéologiques, mais qui ont réussi à les mettre de côté pour se concentrer sur l'essentiel à leurs yeux qui est de stabiliser, réussir et consolider cette transition démocratique. Pour eux, les défis ne sont pas les querelles que nous pourrions avoir dans une vie politique classique et normale. C'est plutôt installer cette démocratie dans la durée, et réussir le décollage socioéconomique.

Le message qu'ils nous ont transmis et la demande qu'ils adressent à l'Europe et à leurs partenaires des pays du Nord, plus riches, porte d'ailleurs avant tout sur la question de la sécurité régionale, dans le bassin méditerranéen. La question de la frontière libyenne est revenue régulièrement dans les discussions; le terrorisme auquel la Tunisie fait face, mais auquel nous sommes également confrontés, trouve en partie ses sources dans le conflit ou le post-conflit libyen. Je pense donc que nos différents niveaux de pouvoir doivent entendre ce message. Le deuxième message concerne le démarrage et la consolidation du développement socioéconomique.

Ce ne sont certes pas nécessairement des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais nous savons tous que le développement socioéconomique s'appuie aussi sur l'enseignement, la culture ou les politiques de jeunesse. Ce sont d'ailleurs des politiques qui peuvent avoir en elles-mêmes des retombées économiques, comme l'a démontré Jacques Attali dans son fameux rapport *La Francophonie et la francophilie, moteurs de croissance durable*, qui a analysé l'impact économique des politiques culturelles, de jeunesse, et d'enseignement.

En ce qui concerne plus spécifiquement notre Parlement, le mémorandum d'entente est, comme vous l'avez rappelé, Monsieur le Président, lors de la présentation, un cadre qui donnera lieu à des collaborations grâce au jeune Parlement tunisien qui pourra former ses fonctionnaires ou échanger ses expériences avec nous.

En effet, nous avons, nous aussi, à apprendre de la Tunisie. Nous avons ainsi été marqués par une expérience extraordinaire: une association de jeunes – pour partie salariés, mais pour beaucoup bénévoles – s'installe sur les bancs du public, assiste à l'ensemble des débats du Parlement et les retransmet en arabe et en français, en direct, sur Twitter et sur Facebook. Cette association compte des centaines de milliers de membres qui peuvent donc, en tant que citoyens, suivre en temps réel tout ce qui se dit au sein de l'assemblée parlementaire tunisienne. C'est une expérience dont nous pouvons, nous aussi, nous inspirer.

Je conclurai par un mot sur l'espace francophone. Je trouve que la Belgique francophone a un vrai rôle à jouer dans la Francophonie internatio-

nale. On a vu l'accueil positif que nous avons reçu en Tunisie: la Belgique francophone possède une image positive, pas seulement en Tunisie, mais aussi dans de nombreux autres pays. Nous devons tirer parti de cette image et occuper la place – plus importante – qui nous revient dans cet espace francophone. C'est, je crois, la direction que vous avez empruntée, Monsieur le Président, et je voudrais dès lors saluer votre initiative et celle du Bureau que mon groupe soutiendra.

M. le président. – La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Je voudrais m'exprimer au nom d'Ecolo et vous prie d'excuser l'absence de Christos Doulkeridis qui aurait souhaité s'exprimer à la suite de cette mission. Nous avons des ententes avec quelques assemblées francophones. Il s'agit d'une initiative qui concrétise une relation plus suivie entre deux assemblées.

Il me semble important de soutenir cette entente, car elle prolonge la résolution que nous avons adoptée à l'unanimité voici moins d'un mois. Je ne répéterai pas ce qui a été dit sur l'importance de la mobilisation démocratique en Tunisie et les défis auxquels ce pays est actuellement confronté. Nous soutenons donc cette entente qu'il faut surtout faire vivre.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

Je vous propose d'adopter le mémorandum d'entente entre le Parlement de la Communauté française de Belgique / Fédération Wallonie Bruxelles et l'Assemblée des représentants du peuple de Tunisie. (*Assentiment*)

15 Débat thématique: «Envoi de la circulaire 5236 de Mme la ministre Milquet sur les cours philosophiques»

15.1 Discussion

M. le président. – L'ordre du jour appelle le débat sur l'envoi de la circulaire 5236 de Mme la ministre Milquet sur les cours philosophiques.

La discussion est ouverte.

La parole est à Mme Désir.

M. le président. – La parole est à Mme Désir.

Mme Caroline Désir (PS). – La presse a relayé la sortie de la circulaire 5236 parue dans le courant des dernières vacances scolaires. Il s'agissait de sonder les parents d'élèves quant à leur probable choix pour la prochaine rentrée à propos du cours dit philosophique et la possibilité d'une dispense autorisée depuis l'arrêt de la Cour

constitutionnelle du 12 mars dernier.

La présentation qui en a été faite par la presse était particulièrement interpellante. Il ne semblait plus y avoir de choix possible qu'entre le cours de morale, un des cours de religion et rien. Bien évidemment, je me suis fait un devoir de prendre connaissance de cette circulaire et surtout du formulaire qui y était joint.

J'ai d'abord été surprise par la présentation faite dans ce formulaire de l'arrêt de la Cour constitutionnelle où il est fait mention de la motivation principale qui me semble être celle de la possibilité de dispense, à savoir le droit à la vie privée et donc le droit de ne pas divulguer ses convictions.

J'ai également été très étonnée de la manière dont le questionnaire était présenté. Alors que la vie privée doit être préservée, paradoxalement, on en arrive à l'inverse de ce qui a motivé la Cour constitutionnelle. Le choix des parents se trouve en effet mis en exergue par les réponses à ce questionnaire plutôt que d'être laissé à leur seule discrétion.

Évidemment, je comprends qu'il faille organiser la prochaine rentrée et que des questions pratiques se posent en grand nombre. L'arrêt de la Cour nous oblige à agir dans des délais très courts, et vous n'êtes bien évidemment pas responsable de ce timing, Madame la Ministre. Pour que cette dispense puisse être organisée sereinement, sans mettre en péril l'organisation des écoles et de l'enseignement officiel, il faut la préparer, lui donner un cadre précis pour les équipes pédagogiques comme pour les familles.

J'ai le sentiment que ce questionnaire laisse croire que la dispense sera un appel dans le vide et que rien ne sera mis en place pour les élèves qui en feraient le choix, pire encore, qu'ils seront livrés à eux-mêmes, si l'on poursuit la logique jusqu'au bout. Le choix des parents me paraît donc tout tracé, c'est dommage, surtout lorsque l'information est relayée dans la presse.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes.

Comment ce questionnaire a-t-il été élaboré? Avez-vous consulté des associations telles que par exemple le Cedep qui avait des propositions très concrètes en la matière? N'aurait-il pas été plus indiqué de laisser le choix entre la dispense et simplement le fait de suivre un cours philosophique, plutôt que de devoir préciser son choix? Il s'agit d'une alternative qui s'ouvre aux parents pour la prochaine rentrée, suivre un cours dit philosophique ou en être dispensé, et ce n'est pas pour nous un choix parmi les sept possibilités telles que mentionnées dans le formulaire.

Quel statut aura ce questionnaire? Dans quelle mesure comptera-t-il dans le texte que vous préparez pour encadrer la dispense, d'autant que les parents n'auront réellement à choisir qu'en septembre prochain? Ils sont donc nombreux à se

poser la question du statut du choix à faire pour le 8 mai.

M. le président. – La parole est à M. Dupont.

M. Jean-Marc Dupont (PS). – Le 12 mars dernier, répondant à une question préjudicielle, la Cour constitutionnelle a estimé qu'il était possible d'être dispensé des cours dits philosophiques – religion et morale – sur simple demande, sans autre motivation. En effet, pour la Cour constitutionnelle, les cours de religion comme de morale sont engagés et pas neutres: inspection et nominations organisées par les cultes, programmes et référentiels émanant de leur responsabilité. Dès lors, au regard de la Constitution, nul ne peut être forcé d'y participer. Cette décision de la haute instance juridictionnelle vient s'ajouter, alors qu'on ne s'y attendait pas, à la réflexion relative à l'application d'une mesure importante de la Déclaration de politique communautaire, visant à introduire dans l'enseignement officiel un cours d'heure de citoyenneté en lieu et place d'une des deux heures des actuels cours philosophiques.

La mise en œuvre de cette réforme prévue pour la rentrée 2016 appelle encore de nombreuses questions, tant au sujet des contenus que du modèle organisationnel qui sera retenu. Je ne les aborderai que très brièvement dans cette intervention, le débat étant toujours en cours, même si je suis convaincu que l'appréhension de la citoyenneté doit s'articuler avant tout sur une imprégnation transversale irriguant l'ensemble du processus éducatif et même au-delà. L'heure de cours dite «de citoyenneté» ne peut pas être constituée d'un modèle «prêt à penser» ou, pire, de «prêt à bien penser»; elle doit fournir aux apprenants des clés de lecture analytique et critique des phénomènes sociétaux. Il me semble essentiel que la philosophie et surtout le questionnement et le doute qu'elle engendre soient au cœur de ce nouveau cours.

Madame la Ministre, j'ai appris par les médias qu'à la suite de la décision de la Cour constitutionnelle, vous aviez lancé le questionnaire, dont ma collègue vient de parler, sur les intentions des parents en la matière, dans le but tout à fait louable de pouvoir organiser correctement la prochaine rentrée scolaire.

À ce stade, cette question suscite une grande inquiétude. En effet, dans l'hypothèse où des familles opteraient pour la non-inscription aux cours philosophiques, les adolescents concernés devront être pris en charge par l'établissement scolaire ou le pouvoir organisateur. Si des solutions, satisfaisantes ou non, pourront être trouvées plus facilement dans l'enseignement secondaire, qui dispose de personnel d'encadrement, c'est-à-dire de surveillants éducateurs, il n'en va pas de même pour l'enseignement primaire, essentiellement organisé par les communes dans le réseau officiel. Comme vous l'avez affirmé, l'occupation à assurer aux

élèves qui seraient dispensés de ces cours ne pourrait en aucun cas consister en une garderie, mais en une offre d'apprentissage. Le risque d'un nouveau surcoût pour les pouvoirs locaux est donc réel, ce qui serait insupportable pour les collectivités locales dans le contexte actuel.

Pouvez-vous m'indiquer votre position sur cette problématique, sachant que les moyens financiers de la Communauté et des pouvoirs locaux sont extrêmement limités et les marges de manœuvre, pratiquement nulles?

M. le président. – La parole est à M. Knaepen.

M. Philippe Knaepen (MR). – C'est avec un certain plaisir que j'ai enfin l'occasion de m'exprimer devant vous au sujet de l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 mars 2015 et de ses conséquences. Une réunion spéciale de la commission de l'Éducation avait certes été programmée en catastrophe le mois dernier, mais elle s'est déroulée juste en même temps que la Commission que je préside. Je n'ai donc pu y participer.

Le thème du débat de ce jour est consacré à la circulaire que vous avez envoyée aux directions d'école le 15 avril dernier, Madame la Ministre. Je vais donc m'y cantonner. Je rappellerai simplement que l'arrêt 34/2015 de la Cour constitutionnelle du 12 mars 2015 permet aux parents qui le souhaitent d'obtenir pour leur enfant une dispense du cours de religion ou de morale. Cette demande ne doit pas être justifiée. Il s'agit là d'une petite révolution dans le paysage de l'enseignement en Communauté française.

Il est incontestable que cet arrêt aura des répercussions importantes sur la préparation de la rentrée scolaire 2015-2016. C'est pourquoi je comprends que vous ayez pris l'initiative d'adresser la circulaire n° 5236 aux directions des établissements du réseau officiel. Elle leur demande de transmettre aux parents un questionnaire leur permettant d'indiquer s'ils souhaitent que leur enfant suive un cours de religion ou de morale ou s'ils comptent demander la dispense. Il ne s'agit ici que d'un questionnaire à caractère informatif, le questionnaire définitif devant leur être envoyé quelques semaines plus tard. Si elle représente une charge de travail supplémentaire dans l'immédiat, cette consultation permettra aux directions d'avoir une idée de la fréquentation des cours de religion ou de morale et d'anticiper les besoins en personnel et en locaux à la rentrée 2015.

Ce qui me dérange, c'est le manque de vision à long terme de vos prédécesseurs. En Flandre, les cours de religion et de morale sont optionnels depuis 2002. En 2013, de brillants professeurs de droit constitutionnel auditionnés par notre Parlement avaient laissé entendre que nous pourrions nous retrouver dans la même situation que la Flandre. Pourquoi donc ne pas avoir pris les devants en demandant aux parents s'ils comptaient requérir en masse une dispense de cours pour leur

enfant? Gouverner, c'est prévoir. Force est de constater que rien n'a été prévu. Votre majorité avait l'occasion depuis longtemps de prendre les devants, mais vous avez préféré attendre. Vous avez fait de même dans le dossier des bâtiments scolaires. Vous avez attendu de ne plus avoir de places pour vous décider à agir. Comme si le boum démographique n'avait pas été annoncé depuis longtemps! Soit.

Pour en revenir à la circulaire, la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO) doute de la constitutionnalité du formulaire proposé aux parents. Pour elle, la démarche oblige ces derniers à se dévoiler et permet d'identifier leurs convictions, ce qui est contraire à l'arrêt de la Cour. Qu'avez-vous à répondre à la FAPEO sur ce point? Pour être sûr d'être bien compris, vous me permettrez, Madame la Ministre, une comparaison imagée: c'est un peu comme si, entrant dans un bar-restaurant, on vous soumettait immédiatement la carte du menu avant de vous demander si vous désirez manger ou seulement boire un verre. Il aurait sans doute été plus conforme à l'arrêt du 12 mars de demander d'abord si les parents souhaitaient que leur enfant suive un des cours philosophiques avant de les enjoindre à faire un choix parmi ceux-ci.

En outre, dans un courrier envoyé aux parents le 22 avril dernier, la FAPEO rappelle que, depuis 1998, elle «revendique un cours commun obligatoire de deux périodes hebdomadaires qui ne séparerait plus les élèves par conviction philosophique et qui garantirait, entre autres, à tous une formation sur la diversité des courants de pensée philosophiques».

Elle invite donc les parents à choisir la seconde option du formulaire, à savoir: «Ne souhaite procéder à aucun des choix des cours mentionnés ci-dessus et demande que mon enfant en soit dispensé». Cela suscite certaines questions. Il ne s'agit toutefois pas de celles qui ont été soulevées ce week-end par une instance catholique, car, d'une part, je ne perçois aucune pression dans le chef de la FAPEO à la lecture de sa lettre ouverte et, d'autre part, l'interdiction de pression qui est réclamée par cette instance porte sur le choix entre les cours de religion et de morale eux-mêmes et non sur celui qui doit être fait entre l'envie ou le refus de suivre un de ces cours dits philosophiques.

Plus fondamentalement, l'intervention de la FAPEO suscite d'autres interrogations. On peut notamment se demander comment faire coexister cette demande avec l'article 24 de la Constitution qui, pour sa part, oblige les établissements scolaires à organiser des cours de religion et de morale. Je suppose que votre cabinet doit être en train de plancher sur la question. Est-ce l'orientation que vous avez également choisie? Comptez-vous, vous et votre partenaire de coalition, vous éloigner de la Déclaration de politique communautaire (DPC) qui prévoit, quant à elle, en sa page 10, le

remplacement d'une heure de religion ou de morale par une heure commune de cours de philosophie, de citoyenneté et d'histoire des religions? Allons-nous vers la disparition totale du caractère obligatoire des cours de religion et de morale à l'école?

N'est-il pas plus que temps aujourd'hui de sortir de cette logique de séparation des élèves sur une base confessionnelle pour enfin tenter de rassembler ce qui est éparé? En tant que politiques, nous sommes responsables de l'avenir de notre société. Si nous avons la conviction que le progrès de l'humanité passe par l'école, lieu où l'on doit construire en commun la société de demain, nous ne pouvons éluder cette responsabilité.

Les multiples annonces de ces dernières semaines sur la création d'un cours de citoyenneté pour la rentrée de 2016 et sur cet arrêt de la Cour constitutionnelle ont pu inquiéter les professeurs de cours philosophiques quant à leur avenir. Ils ont d'ailleurs créé un collectif pour mieux se faire entendre. Permettez-moi d'utiliser cette tribune pour me faire le porte-parole de ces professeurs de morale. Les résultats obtenus sur la base des choix opérés en juin par les parents détermineront-ils le nombre d'élèves et donc, le nombre d'heures de religion et de morale pour l'année scolaire 2015-2016? Quel message pouvez-vous adresser aux professeurs de morale pour les rassurer, notamment à la suite de l'introduction du cours de citoyenneté?

Enfin, je souhaite conclure mon intervention par une dernière question, probablement la plus importante. Qu'avez-vous prévu de faire avec les enfants qui seront dispensés du cours de religion et de morale en 2015? Quelle solution avez-vous préconisée afin de ne pas faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'État pour avoir failli au principe de non-discrimination entre les enfants? Dans votre communiqué de presse de ce 12 mars, vous avez assuré que, «dans ce cas (celui d'une dispense), les enfants bénéficieront d'un encadrement pédagogique au sein de l'établissement sur la base de différentes possibilités et modalités qui seront prévues par arrêté». Cette affirmation se retrouve également dans votre circulaire n° 5236 de la mi-avril: «Dans ce cas, votre enfant sera pris en charge dans le cadre d'un encadrement au sein de l'établissement». Nous pouvons noter qu'en un mois, cet encadrement promis a perdu ses vertus «pédagogiques». Pouvez-vous, Madame la Ministre, nous expliquer publiquement en quoi consistera concrètement cet encadrement que, pour ma part, je souhaite pédagogique? Quels seront les moyens matériels, financiers et humains qui y seront affectés? Quels professeurs en seront responsables?

Je comprends votre démarche qui consiste à d'abord tenter d'estimer le nombre de demandes de dispenses afin de pouvoir, en conséquence, ajuster vos politiques. Toutefois, en attendant, vous comprendrez que, si vous n'expliquez pas

avec précision le sort qui sera réservé à l'élève dispensé d'un cours philosophique, des parents risquent d'hésiter avant de faire usage de leur droit et de demander cette dispense.

Madame la Ministre, vu les délais fort courts que vous avez prévus dans votre circulaire, les parents étant invités à poser un choix pour le 8 mai, vous ne pouvez demander à ces derniers de formuler aujourd'hui un choix préalable alors qu'ils n'ont pas toutes les cartes en main pour se prononcer.

(Mme Valérie De Bue, vice-présidente, prend la présidence)

Mme la présidente. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Nous avons entendu, ici et ailleurs dans les médias, de nombreux raccourcis interprétatifs de cet arrêt. Cette incertitude et cette cacophonie sont très mal vécues par les acteurs de terrain. Nous sommes nombreux à en avoir reçu des témoignages.

Désormais, le cours de morale, inspiré par l'esprit de libre examen, n'est plus considéré comme un cours neutre. L'arrêt rappelle le droit des élèves à bénéficier d'un enseignement neutre. Il ne dit pas que le choix entre la religion et la morale doit être facultatif ou optionnel. Il n'empêche pas l'inscription de ce cours dans la grille-horaire de l'élève ni sa certification. Il faut le rappeler.

La Cour précise que les élèves des écoles du réseau officiel doivent pouvoir être dispensés sans motivation. Il n'empêche pas que des parents affirment, auprès de la direction de l'établissement, un choix convictionnel, comme cela a toujours été le cas. Mes collègues m'ont étonnée aujourd'hui. Les parents ont toujours dû faire un choix et le transmettre à la direction. La position, autrefois prise en septembre, est demandée plus tôt afin d'anticiper la prochaine rentrée. Il n'y a donc pas d'obstacle juridique à ce que les parents expriment un choix, que ce soit dans un sondage ou un formulaire d'inscription ou de dispense. Cela ne va en rien à l'encontre du respect de la vie privée!

Les articles de loi concernés par l'arrêt de la Cour doivent évidemment être modifiés. Sur le terrain, et certains directeurs ici présents le savent, toutes ces modifications entraîneront une cascade d'effets sur l'économie globale du système éducatif. Les directions et les enseignants expriment leur appréhension, notamment sur l'impact humain.

L'effet de l'arrêt sera visible dès la rentrée 2015, avec l'accompagnement des élèves dispensés. La ministre a évidemment raison de vouloir estimer le nombre de dispenses. Sans cela, l'organisation dans les écoles sera impossible. J'assiste à de la désinformation sur ce formulaire et sur la teneur de l'arrêt. Je déplore le sabotage orchestré de ce sondage.

Certains pouvoirs organisateurs communaux et certaines associations de parents ont transformé le formulaire. Les parents ont à choisir entre la formule «je demande que mon enfant suive un cours philosophique» et la formule «je demande que mon enfant soit dispensé». Il y a une falsification du document officiel envoyé ainsi que, pour certains pouvoirs organisateurs, une prise de position idéologique. Ils sous-entendent qu'un tel choix revient, pour les parents, à demander l'organisation d'un véritable cours d'éducation philosophique. Ce formulaire doit être neutre.

Certains membres de la commission se sont emballés à plusieurs reprises. Ils demandent à tout prix deux heures de cours de citoyenneté par semaine. Nous avons ce débat. Ce sujet doit être abordé sereinement. Un tel cours suppose des référentiels de compétences, des outils méthodologiques et des formations.

Nous avons évoqué en commission la mise à l'ordre du jour de différentes propositions de cours d'éducation à la citoyenneté. Je remercie la ministre pour sa proposition constructive d'associer les parlementaires à la réflexion sur les référentiels. Le Parlement doit pleinement contribuer à la réflexion globale sur le cours d'éducation à la citoyenneté.

Mon collègue précédent vous a longuement interrogée sur les élèves dispensés. Notre latitude budgétaire est limitée. Certains proposent d'organiser des activités de remédiation. Nous devons respecter l'égalité de traitement entre ceux qui suivent un cours philosophique et ceux qui en sont dispensés.

Quelle autonomie laisserez-vous aux écoles? L'autonomie est importante. Nous en sommes de grands défenseurs. Quelles balises mettrez-vous? L'administration étudie-t-elle déjà les outils pédagogiques qui pourraient être mis à disposition des écoles? La rentrée 2015 est proche. Des mesures transitoires devront être prises pour la prochaine rentrée, au prorata du nombre d'élèves dispensés.

Je voudrais aussi souligner l'importance du sondage. La manipulation qui a lieu est dommageable. Pour la sérénité du débat, mais aussi pour la sérénité des écoles, des enseignants et des directeurs, notre groupe souhaite que tous les acteurs privilégient davantage les enjeux éducatifs et pédagogiques que les confrontations idéologiques.

Mme la présidente. – La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Comme j'ai eu l'occasion de le dire hier encore, notre Parlement a une longue tradition de travail sur ce dossier. Le premier rapport parlementaire sur l'introduction de davantage de philosophie dans l'enseignement, rédigé par Mme Bernadette Wynants, remonte à l'année 2000.

Cela fait donc quinze ans que nous débattons de la nécessaire évolution des cours dits «philoso-

phiques» et que nombre d'experts et d'acteurs réclament une nouvelle formation pour les enfants. Cela fait quinze ans qu'on discute et que nous aurions pu avancer. Cela fait quinze ans aussi que des propositions sont sur la table de notre Parlement. Et cela fait des mois que nous aurions pu anticiper la décision de la Cour constitutionnelle quant au caractère non obligatoire des cours dits «philosophiques»; les constitutionnalistes nous l'avaient formellement annoncée en commission.

Cela fait donc longtemps que nous aurions pu avancer dans ce dossier, et si cela n'a pas été le cas, c'est uniquement par manque de volonté politique, en particulier du cdH. Je viens d'ailleurs d'écouter Mme Schyns avec beaucoup d'attention.

La conséquence de cet état de fait, Madame la Ministre, c'est qu'aujourd'hui, la Cour constitutionnelle vous impose d'agir dans la précipitation. Si les écoles risquent de se retrouver avec des problèmes d'organisation à la rentrée prochaine, si on ne sait pas trop quoi faire des élèves dispensés, si un nouveau cours de citoyenneté risque d'être construit «à la va-vite», c'est en raison de ce manque de volonté politique. Il me semblait nécessaire de le rappeler.

Aujourd'hui, le gouvernement doit prendre ses responsabilités et accompagner les écoles. Il faut fournir des solutions pour l'encadrement pédagogique des élèves. Il revient au politique de prendre ses responsabilités, et donc singulièrement à vous, Madame la Ministre, et à la majorité qui vous soutient. On ne peut pas reporter cette responsabilité ni l'organisation de ces cours l'année prochaine sur les écoles.

Dans votre précipitation, Madame la Ministre, vous avez choisi une méthode qui nous laisse perplexes. Vous envoyez aux parents un formulaire qu'ils doivent remplir en trois jours calendrier et par lequel ils doivent faire un choix entre les cours de religion, de morale et... rien.

Pour certains, cela pourrait être une manière d'anticiper la situation pour l'année prochaine, mais ce formulaire suscite chez moi, comme chez des collègues, d'importantes questions. Vous sondez les parents à la hâte sans aucune contextualisation. Certes le formulaire reprend un extrait de la décision de la Cour constitutionnelle, mais il n'explique rien. Vous ne laissez pas aux parents le temps de la réflexion. Vous ne leur dites pas ce que fera leur enfant s'ils choisissent la dispense.

Par ailleurs les parents ne connaissent pas le statut de ce formulaire. Comment les informations recueillies seront-elles utilisées? Qui y aura accès? Qu'en ferez-vous? Ces informations seront-elles rendues publiques? Quelles seront les incidences de leur choix sur leur enfant, sur l'école et les débats de société?

En réalité, Madame la Ministre, ce que vous proposez aux parents, c'est un non-choix, parce que c'est un choix mal présenté et mal informé!

Les conditions d'une prise de décision éclairée ne sont pas remplies.

Par cette méthode, vous avez souhaité entrer dans un rapport de force. Vous fermez le jeu. Pour mon groupe, cette méthode n'est pas acceptable, et ce d'autant moins que les parents ne savent toujours pas à qui vont servir les réponses au questionnaire.

Les résultats que vous obtiendrez à partir de ce formulaire orienté pourraient être utilisés par d'aucuns pour dresser des statistiques, mais aussi être instrumentalisés à des fins politiques. C'est d'ailleurs ce qui me préoccupe le plus aujourd'hui. Nous attendons que vous nous éclairiez sur le destin de ces résultats: qui en disposera? Seront-ils rendus publics au-delà des écoles concernées?

Ce n'est pas aux écoles de fournir des solutions quant à l'encadrement pédagogique des élèves. C'est au politique de prendre ses responsabilités et donc singulièrement à vous, Madame la Ministre, et à la majorité qui vous soutient. On ne peut pas reporter cette responsabilité et cette organisation sur les écoles.

Dans votre action précipitée, Madame la Ministre, vous avez choisi une méthode qui peut laisser perplexe. Vous envoyez aux parents un formulaire qu'ils doivent remplir en trois jours calendrier et par lequel ils doivent formuler leur choix entre les cours de religion, de morale... et rien.

Pour certains, cela pourrait être une manière d'anticiper la situation pour l'année prochaine.

Dans cette précipitation, tout le monde est inquiet. Les parents se demandent ce qui va se passer pour leur enfant, les enseignants s'inquiètent pour leur avenir et les directeurs sont préoccupés par l'organisation des cours dans leur école, surtout pour les enfants dispensés. Il ne semble pas possible aujourd'hui de proposer de mettre ces élèves à l'étude durant deux heures. De plus, nombre d'écoles ne disposent pas d'étude. Qu'avez-vous prévu?

De nombreuses écoles n'ont pas attendu pour mettre en place des initiatives intéressantes et porteuses sur la philosophie et la citoyenneté; je pense aux écoles citoyennes, aux ateliers de philosophie ou aux cours communs à diverses convictions. Il est opportun de soutenir ce type d'initiatives avec les écoles volontaires.

L'introduction d'un cours de citoyenneté, de philosophie ou d'histoire des religions représentera une réelle avancée que mon groupe attend depuis longtemps. Cependant, ce cours ne suffira pas pour répondre à tous les enjeux du vivre ensemble et de la citoyenneté à l'école. Pour mon groupe politique, la citoyenneté et la démocratie doivent se vivre au quotidien et former la colonne vertébrale de l'école. Celle-ci doit non seulement enseigner, mais aussi incarner ces valeurs. Nous attendons de votre part des initiatives transver-

sales en plus de ce cours et des projets ponctuels. Nous avons la désagréable impression que ce sont les événements qui vous poussent dans le dos, alors que le politique devrait être à la barre.

Voilà pour les constats. Pour la suite, j'aimerais vous inviter à expliquer et clarifier vos intentions. Il nous semble essentiel que d'ici à la rentrée scolaire, vous rassembliez l'ensemble des professeurs de morale et de religion pour les rassurer sur le fait que l'avenir des cours philosophiques se construira avec eux, pour les associer à la réforme et répondre à leurs interrogations. Il faut également développer les formations nécessaires et utiles pour donner ce nouveau cours. Nous attendons aussi que vous informiez correctement les parents et les directions d'école sur les choix qui ont du sens, qui doivent être mûris et débattus en famille de manière sereine.

Nous le savons, le gouvernement a prévu, dans sa déclaration de politique communautaire, de mettre en place un cours de citoyenneté en remplacement d'une des deux heures du cours de morale ou de religion dans le seul enseignement officiel. À l'heure où je vous parle, cette intention n'est plus si claire. Pouvez-vous nous rassurer à ce sujet?

Ce cours de citoyenneté concernera-t-il tous les élèves et pas seulement les étudiants dispensés des cours dits philosophiques? Tous les élèves doivent être rassemblés dans cette formation. C'est une balise indispensable. Que feront les enfants dispensés de l'autre heure de cours de religion ou de morale? Pourquoi ne pas étendre cette mesure à tous les réseaux?

J'aimerais également parler du contenu. Les auditions qui se sont tenues dans ce parlement en 2012 avaient permis de faire émerger trois enjeux: le questionnement philosophique, l'introduction à la citoyenneté et l'histoire des religions. Comme Mme Schyns, je suis heureuse que nous puissions prochainement parler du contenu dans un groupe de travail que nous avons décidé hier de mettre en place. Il faut que ce cours soit mis en place de manière progressive, en assurant la formation des enseignants qui souhaitent le donner. Une formation continue doit être mise en place avec une période transitoire pour l'obtention des titres requis, et un programme doit être construit de manière applicable pour les écoles. Une concertation et un travail de construction du programme doivent immédiatement être lancés pour que la réforme soit menée correctement et jusqu'au bout.

Pour mon groupe, je l'ai dit et je le répète, tous les élèves, tous réseaux confondus, doivent avoir accès à ce cours. Nous ne pouvons pas nous contenter d'agir seulement dans la foulée de l'arrêt de la Cour constitutionnelle dans l'enseignement officiel. Il s'agit également de rassembler les enseignants et les représentants du réseau libre pour avancer dans les cours confessionnels. Il n'y a pas de raison de priver les en-

fants du libre d'une formation philosophique, d'histoire des religions et de citoyenneté. Il n'y a pas de raison non plus d'accentuer les différences entre les réseaux.

(M. Philippe Courard, président, reprend la présidence)

Je ne peux me défaire, Madame la Ministre, de cette impression que vous agissez contre votre gré. Les événements tragiques du début de l'année et, aujourd'hui, l'arrêt de la Cour constitutionnelle vous poussent dans le dos et vous contraignent à vous emparer d'une thématique que vous gérez à la hâte. Or nous parlons d'un enjeu majeur de notre enseignement et du vivre ensemble. Nous vous invitons à traiter le sujet avec plus de sérénité et de profondeur. Je vous rappelle la proposition d'Ecolo qui a été déposée sur la table du Parlement et qui offre une solution respectueuse des enseignants et des familles.

M. le président. – La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (FDF). – Le 19 mars dernier, en commission de l'Éducation réunie à votre initiative, Madame la Ministre, pour débattre des conséquences de l'arrêt de la Cour constitutionnelle, j'avais nourri l'espoir que vous ne succomberiez pas à la tentation de proposer une alternative délibérément dissuasive aux parents qui souhaiteraient retirer leurs enfants du système actuel des cours philosophiques. Vous aviez répondu que les élèves ne seraient évidemment pas enfermés dans un placard et qu'une solution concrète leur serait proposée.

Sur la forme et le fond, le formulaire transmis aux pouvoirs organisateurs et associations de parents faisant suite à votre circulaire illustre à merveille mes appréhensions. Si vous avez pris la précaution d'indiquer en italique que les enfants seront pris en charge par un encadrement dans l'établissement, on cherche en vain la moindre indication sur le contenu de ce qui leur sera proposé en alternative aux cours philosophiques. Cela revient à inciter les parents à opter pour le statu quo. Entre le maintien ou l'inscription à des cours philosophiques, confessionnels ou non, et deux heures par semaine d'occupation indéfinie, mais encadrée, seuls les parents très conscientisés, motivés ou informés opteront pour le vide, voire le néant.

La présentation du document, libellé *Indication du choix en matière de religion ou de cours de morale non confessionnelle pour l'année 2015-2016*, ne contient aucune allusion à la dispense dans son intitulé. Il y est fait référence à la fin du texte, en caractères peu lisibles par rapport à l'encadré dévolu aux cours de religion et de morale non confessionnelle.

J'ai conscience des difficultés devant lesquelles vous êtes placée. Vous devez à la fois estimer avant la rentrée le nombre approximatif

d'élèves qui solliciteront la dispense, organiser un dispositif à contenu pédagogique et à peu de frais pour les élèves dispensés et gérer la reconversion des professeurs de religion et de morale, à court terme pour les périodes dispensées, et à moyen terme pour la moitié de l'horaire en septembre 2016. Les FDF maintiennent d'ailleurs que parcourir la moitié du chemin est un non-sens: il aurait fallu profiter de cette opportunité pour réformer complètement les deux heures de cours philosophiques. Vous auriez pu rencontrer ces préoccupations sans orienter – Mme Schyns dirait manipuler – le choix des parents comme vous l'avez fait. Mes collègues Désir, Knaepen et Trachte l'ont déjà évoqué.

La plupart des maîtres spéciaux ou instituteurs en charge des cours philosophiques sont nommés. Comme le prévoit la déclaration de politique communautaire, à partir de septembre 2016, ils perdront la moitié de leur horaire habituel de cours. J'imagine que vous leur proposerez des formations qui leur permettront d'enseigner la citoyenneté conformément au contenu de ce futur cours encore à construire.

Parmi ces professeurs, certains sont instituteurs, d'autres sont titulaires d'un master ou d'une licence, quelques-uns n'ont aucun titre pédagogique, mais ont suivi des formations spécifiques reconnues par leurs autorités religieuses. La grande majorité des titulaires de cours de morale ou de religion disposent dès lors d'un titre qui leur permet de dispenser un enseignement général, à titre principal pour les instituteurs ou via l'article 20 pour ceux qui ont un master ou une licence.

Il est établi que notre population scolaire, natifs et primo-arrivants, souffre, tant en primaire qu'en secondaire, de carences dans la maîtrise de la langue française. Ces lacunes sont régulièrement dénoncées par les instituteurs, mais également observées lors des épreuves externes, nationales et internationales. Elles ont de funestes conséquences sur la réussite des élèves dans l'enseignement supérieur, mais aussi sur leur capacité à trouver un emploi à l'issue de leur parcours scolaire obligatoire.

Sachant que vous disposez des ressources humaines nécessaires, la piste de proposer des cours de renforcement en lecture et maîtrise de la langue française aux élèves qui souhaiteraient être dispensés me paraît intéressante et moins dissuasive qu'un cours de rien ou de néant.

Je voudrais répondre à Mme Schyns qu'il n'y a pas plus de discrimination que lorsque les élèves choisissaient le cours de religion. La discrimination résulte d'une décision des parents de dispenser leur enfant. Il s'agit d'un facteur objectif. Il n'y a donc pas de discrimination, sauf à considérer que les parents ne peuvent choisir pour leur enfant mineur de 6 ans, ce qui serait pour le moins singulier.

La maîtrise de la langue française a toujours été une priorité pour les mandataires FDF. J'espère qu'elle l'est également pour votre gouvernement. Vous avez une belle occasion de transformer une contrainte en opportunité. Je résumerai cette équation par la saillie qui m'a été inspirée par mes collègues, Emmanuel De Bock et Caroline Persoons: *les lettres ou le néant*.

M. le président. – La parole est à Mme Milquet, ministre.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – J'ignore s'ils sont dus au surréalisme belge, mais certains propos sont pour le moins surprenants.

Permettez-moi de dresser un historique succinct. Ma présence au département de l'Éducation est assez récente. En mars, un arrêt de la Cour constitutionnelle au libellé clair a provoqué l'effet que vous savez. Les uns et les autres m'ont immédiatement exhortée à appliquer la réforme, dès la rentrée scolaire 2015, sous peine d'être soupçonnée de mauvaise volonté idéologique. Après avoir fait part, le jour même, de mon intention de mettre le décret en œuvre, provoquant un soulagement apparent, je me suis attelée à cette tâche sans tarder – nous ne disposions que de quelques mois –, d'autant plus volontiers que cette réforme s'inscrit dans une certaine logique. Mal m'en prit puisque je fus alors accusée d'agir dans la précipitation. Ce reproche est pour le moins incohérent. Si vous le souhaitez, nous pouvons attendre un an, puisque l'arrêt de la Cour répond à une question préjudicielle et non à un recours en annulation. Pendant ce temps, la norme législative subsiste dans l'ordre juridique.

Mais revenons au mois de mars. Je me suis alors attelée sans tarder à la mission que l'on me réclamait à cor et à cri. J'ai rencontré l'administration, qu'il serait vain de soupçonner de parti pris, afin d'établir une stratégie pour faire face aux nombreux problèmes posés par cette situation. Nouvelle incohérence: dans de belles envolées lyriques, certains ne pouvaient en aucun cas imaginer qu'un nouveau cours de citoyenneté soit confié aux professeurs de religion ou de morale, ignorant sans doute que ceux-ci y consacraient déjà plus de la moitié de leur temps. Depuis, certains groupes ont sans doute diffusé l'information et je m'en réjouis, car ces professeurs méritent d'être soulagés et soutenus. Je me bornerai, une fois de plus, à constater le changement radical des opinions.

Venons-en au fameux formulaire tant décrié. Dans le but d'éviter le chaos pour les établissements et leurs directions lors de la rentrée de septembre, nous avons décidé, en collaboration avec l'administration et en tenant compte de divers éléments techniques auxquels nous devons être attentifs, de diffuser un formulaire traditionnellement utilisé et donc bien connu, auquel a été ajout-

tée une explication simple de la situation. Nous n'allions tout de même pas faire une thèse de doctorat! Ce document expliquait aux parents les motivations du changement et demandait, à titre indicatif, qu'ils nous donnent une idée de leur choix, tout en précisant que l'inscription ne devrait avoir lieu qu'en septembre.

L'article 24 de la Constitution dispose que les établissements de l'enseignement officiel doivent absolument assurer le choix entre l'enseignement d'une des religions reconnues ou de la morale non confessionnelle. Et maintenant, on vient dire que demander que les parents choisissent constituerait une infraction au respect de la vie privée!

Je veux bien prendre connaissance de toutes les consultations juridiques, mais l'article de la Constitution n'en reste pas moins clair, et un article de la Constitution n'est pas une disposition anodine!

On parle de manipulation, ce sont des propos insupportables.

Nous avons simplement indiqué dans le formulaire de l'administration la possibilité d'une dispense. On aurait pu cacher la possibilité d'une telle option, ou l'écrire en caractères minuscules. Non, nous signalons clairement que les enfants qui choisissent cette option auront droit à un encadrement pédagogique dans l'établissement. Il n'était pas possible de décrire en détail dans ce formulaire tout le contenu de cet encadrement, car nous devons respecter l'autonomie des établissements. De plus, ce formulaire a été préparé en mars, immédiatement après la publication de l'arrêt de la Cour constitutionnelle, et nous n'avions pas le temps de réfléchir à ce qui pouvait être repris dans cet encadrement. Si nous l'avions détaillé, nous aurions subi les critiques des établissements: nous n'avons pas le personnel, avec quel argent, etc. La seule chose que je tiens à dire maintenant est qu'il y aura un encadrement et que cela ne se limitera pas à de la surveillance. Nous allons trouver une solution qui soit praticable.

De toute manière pour prendre une décision, il fallait que les établissements aient une idée du nombre d'élèves qui demanderont cette dispense. Certains se croient revenus soixante ans en arrière, durant la guerre scolaire! Moi, je vis en 2015, je travaille pour l'avenir dans l'ouverture. Il n'y a pas de manipulation, juste une volonté de transparence. Quel que soit le pourcentage de demandes de dispenses, on assumera, que ce soit 50 ou 10 %. Si nous n'avions rien fait, on nous aurait reproché de ne pas prendre à temps les mesures nécessaires. La fable de Lafontaine *Le meunier, son fils et l'âne* semble toujours d'actualité. Restons rationnels!

J'ai toujours défendu l'idée d'un cours de citoyenneté. J'y ai travaillé pendant les vacances et je trouve passionnant le travail d'élaboration des référentiels qui est en cours.

Je n'ai pas non plus jugé totalement inintéressant de prévoir un encadrement gérable pour l'enseignant et une réflexion des jeunes. De plus, cet encadrement sera différencié entre la première année primaire et les humanités.

Je suis très étonné, mais je me garderai de polémiquer. Je suis moi aussi juriste et j'aime que l'on respecte les règles. En l'occurrence, j'ai adressé une circulaire aux directeurs les invitant simplement à me communiquer le nombre de dispenses sollicitées dans leur établissement, sans aucune intrusion dans la vie privée des demandeurs. En pratique, il leur suffit d'encoder un chiffre sur un formulaire type, sans citer de nom. Ce faisant, j'ai purement et simplement respecté l'État de droit. Or des écoles n'ont pas rempli le formulaire ou en ont utilisé un autre. Mais où va-t-on?

Je travaille volontiers avec la FAPEO, le CECP et le Cpeons mais je ne peux accepter que ces fédérations de pouvoirs organisateurs demandent aux directeurs d'école d'écrire aux parents pour les inciter à opter pour la dispense, en ajoutant que celle-ci renvoie automatiquement vers le cours de citoyenneté alors qu'il est encore dans les limbes. Cette démarche bafoue le principe de neutralité et elle est sanctionnable sur la base de l'article 24 du Pacte scolaire. Les personnes peuvent écoper de peines disciplinaires et les écoles peuvent se voir retirer 5 % de leur subvention. Ce n'est pas nécessairement ce dont j'ai envie. Je n'entends pas, je le répète, me lancer dans une polémique.

Demain, quoi qu'il arrive, une nouvelle circulaire sera envoyée aux directeurs pour leur rappeler qu'ils sont obligés de nous retourner le seul et unique formulaire qui leur a été transmis et qu'aucune pression ne peut être exercée à l'égard de quiconque. Nous voulons simplement connaître le nombre de dispenses sollicitées pour pouvoir préparer l'encadrement.

Il faudra changer les règles, mais les professeurs de religion et de morale non confessionnelle ne doivent pas se faire de mouron. Nous aurons besoin d'eux. Certains perdront quelques heures, et nous devons adopter un décret leur permettant d'assurer l'encadrement. Celui-ci demandera beaucoup de travail personnel pour lui donner du sens. Si nous avons d'autres capacités dans le cadre d'un NTPP du secondaire, tant mieux! Si certains veulent offrir un cours, ce sera très bien si la commune peut le payer. Nous laisserons beaucoup d'autonomie, mais il y aura un socle minimal pour assurer un contenu de qualité.

Oui, nous allons organiser les choses! Et contrairement à ce qu'a dit un journaliste de la RTBF, ce ne sera pas cela ou rien. La circulaire précise bien qu'il y aura un encadrement. Nous devons à présent le définir ensemble. Il n'y a pas d'agenda caché. Il ne faut pas croire que nous avons des visions caricaturales. Je suis tout sauf caricaturale.

Ceux qui connaissent mon parcours et mes idées savent que je suis une personne ouverte, désireuse de dépasser les clivages.

Au début du mois de mai, je présenterai deux dispositifs au gouvernement. Le premier concerne la préparation des référentiels des cours d'éducation à la citoyenneté. Un processus participatif se déroulera jusqu'à la mi-juillet et aboutira, par arrêté, à un cahier des charges très précis pour les groupes chargés des référentiels. Il s'agira de groupes ouverts, pluralistes, comprenant des personnalités extérieures et constitués de manière dérogatoire par rapport à la démarche classique pour les référentiels. Le Parlement pourra ainsi nous remettre un rapport sur la base des grands objectifs de ces cours, objectifs fort consensuels figurant dans le projet de décret. Qu'on lise Morin ou d'autres auteurs, le travail est passionnant. Le contenu doit revêtir une dimension collective et individuelle et être constitué d'éléments nécessaires, correspondant en tous points au prérapport de M. Viviers relatif au Pacte pour un enseignement d'excellence. On a vraiment besoin de responsabilisation, d'autonomisation et de sensibilisation à une citoyenneté active et promouvant notamment l'ouverture et le respect des différences. Un autre processus participatif concernera les écoles, avec l'aide des différents organismes les plus concernés. Ce cahier des charges sera donc repris dans un arrêté, le but étant de lancer les groupes dès la rentrée de septembre.

Concernant la dispense, je suis en train de peaufiner mon projet avec nos partenaires. Les syndicats, que j'ai longuement rencontrés ce matin, ont approuvé l'option retenue. Des discussions sont en cours dans des groupes de travail pour traiter l'encadrement des professeurs, les modifications juridiques à apporter et la question des enveloppes. Le travail progresse et le projet sera bientôt déposé. L'idée est de prévoir un encadrement alternatif de deux heures, intégré dans la grille et soumis à une évaluation. Il sera peut-être un peu plus personnel tout en restant gérable. En tout cas, son contenu aura du sens. Nous reviendrons sur le sujet dans quinze jours, mais un consensus devrait pouvoir se dégager. L'organisation dans les écoles constitue la plus grande difficulté.

L'autre idée est de mettre à disposition, dès la rentrée, un site qui sera le plus possible axé sur le libre choix. Il sera développé en concertation avec l'éducation permanente, les médias et les organismes qui nous ont déjà aidés, ces derniers mois, dans la lutte contre le radicalisme. Nous allons faire en sorte que les établissements ne soient pas complètement démunis et qu'ils puissent être soutenus par une série d'éléments, dont des textes de référence et des livres. Ils bénéficieront d'une certaine autonomie, mais nous voulons vraiment les aider dans la prise en charge de ces élèves, qu'ils soient nombreux ou non.

Évidemment, les délais sont courts, mais on ne pourra en tout cas pas me reprocher d'avoir

voulu gagner du temps.

Mais si vous voulez que l'on prenne plus de temps, donnez-moi ce signal. J'en serai ravie. Ce serait beaucoup plus facile pour tout le monde, et on éviterait l'inquiétude et la frustration.

Nous n'avons pas présenté ce projet. J'assume simplement de bonne foi le suivi d'un arrêt pour lequel je n'avais pas introduit de recours, je pense. Je le fais avec la volonté d'avancer en respectant toutes les sensibilités et sans agenda caché, ni dans un sens ni dans l'autre. Pour ma part, je souhaite seulement que cela se passe bien.

(Applaudissements)

M. le président. – Je rappelle que chaque groupe a droit à un temps de parole de cinq minutes maximum.

La parole est à Mme Désir.

Mme Caroline Désir (PS). – Pour ramener à mon tour un peu de sérénité dans ce débat, j'aimerais préciser que mon intervention n'évoquait ni manipulation ni précipitation dans votre chef, Madame la Ministre. Au contraire, j'ai souvent souligné à quel point ce dossier est hyper complexe et j'ai précisé encore à la tribune que vous n'étiez pas responsable du timing. Vous devez gérer concrètement les conséquences d'un arrêt qui tombe, il est vrai, un peu tôt par rapport à l'élaboration et à l'installation de ce cours de citoyenneté.

Les deux débats sont donc un peu confondus. Pour nous qui suivons ce dossier, il est déjà parfois compliqué de ne pas mêler le débat entre la dispense à partir de 2015 et l'installation du cours de citoyenneté à partir de 2016. Il faut donc admettre et comprendre que de nombreux parents se trouvent assez démunis face à ce formulaire, soit parce qu'ils ont eu vent du débat, soit au contraire parce qu'ils ne sont pas du tout au courant. Il leur est difficile de poser le choix qui leur est demandé sans savoir ce qu'on proposerait à leur enfant en cas de dispense, surtout si la réponse à la question de l'encadrement diffère en fonction du pouvoir organisateur qui en sera chargé.

Pour le surplus, nous nous réjouissons de participer et de contribuer au groupe de travail dont nous avons parlé hier en commission. Nous pensons en effet que l'avenir des cours philosophiques et l'instauration du cours de citoyenneté en valent la peine.

M. le président. – La parole est à M. Dupont.

M. Jean-Marc Dupont (PS). – Je me rallie aux propos de ma collègue Caroline Désir. Ma question portait essentiellement sur la crainte que le surcoût engendré pour l'encadrement ne soit à charge des pouvoirs organisateurs. Je retiens la réponse de Mme la Ministre, qui essaie de trouver une solution «à l'intérieur de la grille horaire».

Dans l'attente de cette solution sans surcoût qui nous satisferait, nous serons évidemment très attentifs. Nous attendons donc le résultat du dépouillement des questionnaires et ensuite les solutions proposées.

M. le président. – La parole est à M. Knaepen.

M. Philippe Knaepen (MR). – J'ai été choqué, Madame la Ministre, par les propos que vous avez tenus quant à une possible manipulation. Je n'ai pas apprécié ce genre de commentaires. Vous nous annoncez pour la semaine prochaine un avant-projet de décret que notre groupe attend avec impatience. Vous n'allez pas laisser les enfants dans les réfectoires faire n'importe quoi. Notre groupe est pragmatique, veut faire avancer les choses et, contrairement à ce que vous suggérez, ne regarde pas dans le rétroviseur. Il faudra aussi vérifier l'outil informatique d'encodage mis à la disposition des écoles.

Comment allez-vous comptabiliser les résultats? Indépendamment du taux de réponse, chaque école encodera son numéro FASE, son nom et le nombre de dispenses reçues. Les absences de réponse qui risquent d'être nombreuses seront assimilées de facto au choix d'un cours philosophique, y compris lorsque l'école ne distribue pas le formulaire, et dès lors n'encode rien. C'est pourquoi je vous demande de modifier le programme informatique pour éviter la manipulation, afin que les écoles puissent encoder le nombre de formulaires rentrés et le nombre de dispenses reçues par rapport au nombre de réponses reçues. Sinon, le nombre de dispenses paraîtra dérisoire par rapport au nombre d'élèves inscrits.

Ce sont autant de mesures concrètes que vous auriez eu le temps de mettre en place depuis deux mois. Le formulaire a été établi dans la hâte le 12 mars dernier, et nous sommes déjà à la veille du 1^{er} mai. Je rapelle que notre groupe n'a jamais été pressé dans ce dossier, car la proposition de cours philosophique est portée depuis 2003 par Richard Miller. Il semble que le gouvernement n'était pas préparé à l'arrêt de la Cour constitutionnelle.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Comme on a beaucoup parlé de «manipulation» – et je l'ai évoqué moi-même dans mon intervention – je voudrais dire que le formulaire a détourné d'une certaine manière la circulaire telle qu'elle a été rédigée. Je suis contente que la ministre ait aussi apporté des précisions juridiques sur ce que cela pouvait entraîner par rapport à cette démarche qui, je le répète, m'a particulièrement choquée.

Ce que je retiens, en revanche, Madame la Ministre – et je vous remercie d'avoir été à la fois proactive et rassurante – c'est l'autonomie qui sera laissée dans la gestion de la dispense. Je re-

tiens aussi le respect des enseignants en place; des solutions seront trouvées pour eux. Je souligne également que des outils seront mis à disposition pour gérer dès la rentrée 2015 les élèves qui seront dispensés et pour permettre un encadrement pédagogique.

Vous avez employé une expression par laquelle je voudrais conclure. Il est clair que, pour l'horizon 2016, on a le temps de travailler ensemble et d'avoir une vue et un peu de recul. Pour la rentrée 2015, vous avez dit qu'on est dans le juste milieu du praticable. Je crois que c'est vraiment ce qui doit tous nous réunir: que les écoles soient dans une situation praticable pour l'ensemble des élèves, des enseignants et des directions.

M. le président. – La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Je voudrais à nouveau souligner que si l'on en arrive à ce niveau d'inquiétude, d'incertitude pour la rentrée 2015 et de précipitation, ce n'est en tout cas pas faute de débat dans ce Parlement. Cela fait quinze ans que l'on y débat de la question des cours philosophiques et cela fait plus d'un an que l'on a parlé de cette procédure devant la Cour constitutionnelle, et de l'interprétation que nous devons avoir des dispositions contenues dans la Constitution.

Cet arrêt de la Cour constitutionnelle était donc non seulement attendu, il était aussi prévisible. Nous l'avons d'ailleurs appris ici, en avant-première; des constitutionnalistes venant de différentes universités nous l'avaient annoncé.

Ce que je vous reproche, Madame la Ministre, c'est de ne pas avoir anticipé cette décision. Quand, aujourd'hui, vous nous dites que vous auriez voulu avoir une année de plus, j'estime que vous l'avez eue, puisque cette décision était totalement prévisible. Vous nous faites part de votre volonté de mettre en œuvre l'arrêt de la Cour constitutionnelle, c'est tout à fait respectable. Je vous rétorque quant à moi que cet arrêt étant attendu et prévisible, on pouvait l'anticiper.

Je suis néanmoins rassurée de vous entendre sur le «rien», sur ce que vous avez prévu, sur ce que vous essayez aujourd'hui de mettre en place concernant l'encadrement des enfants qui choisiraient la dispense. Il serait intéressant que ce message passe aussi auprès des parents, que ceux-ci – aujourd'hui amenés à poser un choix – puissent, avant de remplir le formulaire, avant même de le recevoir, être informés sur le «rien», sur ce qui se passe s'ils choisissent la dispense. C'est une condition absolument indispensable pour qu'ils puissent poser un choix éclairé.

J'insiste également pour que vous rassuriez les directions d'école qui devront, à la rentrée prochaine, assumer très concrètement les conséquences de cet arrêt.

Je reste évidemment avec un grand nombre de questions sur les cours philosophiques, de manière générale. Cependant, je m'interroge encore, dans le cadre de ce débat, sur ce que vous allez faire du résultat de cette consultation, de ce formulaire, de ce sondage. Vous nous avez clairement dit qu'il servira à organiser l'encadrement. Ma formation politique sera attentive à ce qu'il ne serve qu'à cela et ne soit pas instrumentalisé dans le cadre du débat et des options politiques qui nous seront présentées pour la création du cours de citoyenneté.

M. le président. – La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (FDF). – J'émettrai trois remarques.

Tout d'abord, en ce qui concerne le suivi de l'arrêt, je ne vous reproche pas de l'avoir effectué rapidement. Mais sur le plan de la forme, il eût été plus judicieux de mentionner soit la dispense, soit un cours de religion ou de morale, sans devoir poser le choix à ce moment-là. C'eût été moins orienté.

En outre, les parents rechignent à opter pour la dispense, car aucune alternative ne leur est proposée à ce stade.

Ensuite, en ce qui concerne l'attitude des pouvoirs organisateurs, ceux qui n'auraient pas encore transmis la circulaire vont le faire, mais ils peuvent assortir cet envoi d'une note explicative permettant aux parents de se positionner sereinement et de manière plus objective quant à cette possibilité de dispense. Je vous remercie d'ailleurs d'avoir mis en exergue l'autonomie des PO en la matière.

Enfin, je suis satisfaite de vous entendre dire qu'il n'y aura pas de «rien», comme vous l'annonciez en commission le 19 mars. Toutefois, j'aimerais que l'on se penche sur la possibilité de proposer des cours de renforcement à la lecture, cela constitue selon moi une alternative concrète, intéressante, tant pour les professeurs titulaires que pour les parents et les élèves.

16 Hommage

M. le président. – Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, chers collègues parlementaires, Mesdames, Messieurs, lors du récent déplacement de la délégation de notre Parlement à la conférence des présidents de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) à Erevan, les représentants des douze sections de l'APF présents se sont avancés en silence pour déposer chacun une fleur autour de la flamme et se recueillir au mémorial du génocide de 1915.

À cette occasion, les présidents d'assemblée ont également adopté une déclaration affirmant notamment notre engagement en faveur de la paix,

de la démocratie, des droits de l'homme, de la sécurité dans l'espace de la Francophonie et de ses valeurs universelles. En démocratie, jamais nous ne pourrions admettre, cautionner ou feindre l'ignorance de l'existence d'actes de barbarie.

Chers parlementaires, Mesdames, Messieurs, en mémoire du million et demi de victimes du génocide des Arméniens, des Syriques et des Grecs pontiques, je vous demande de bien vouloir observer une minute de silence. (*Le Parlement observe une minute de silence.*)

Je vous remercie. (*Applaudissements*)

17 Proposition de résolution visant à rappeler le droit inaliénable à la liberté d'expression (doc. 67 (2014-2015) n° 1 et 2).

17.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

1 membre a répondu oui.

52 membres ont répondu non.

29 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de résolution n'est pas adoptée.

Ont répondu non:

M. Arens Josy, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, De Bock Emmanuel, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Devillers François, Diallo Bea, Drèze Benoît, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Désir Caroline, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Mme Gahouchi Latifa, M. Gillot Frédéric, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Ikazban Jamal, Imane Hicham, Mmes Kapopolé Joëlle, Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mme Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Persoons Caroline, M. Prévot Patrick, Mme Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Schyns Marie-Martine, Simonet Marie-Dominique, Targnion Muriel, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique, Zrihen Olga.

A répondu oui:

M. Puget André-Pierre.

Se sont abstenus:

Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Mme De Bue Valérie, M. De Wolf Vincent, Mmes Defraigne Christine, Defrang-Firket Virginie, MM. Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Dister Christophe, Mme Dock Magali, M. Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, MM. Evrard Yves, Gardier Charles, Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Maroy Olivier, Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, MM. Tzanetatos Nicolas, Wahl Jean-Paul.

Vote n° 1.

18 Projet de décret modifiant le décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française (doc. 61 (2014-2015) n° 1 à 3).

18.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

74 membres ont répondu oui.

3 membres ont répondu non.

5 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui:

M. Arens Josy, Mmes Bonni Véronique, Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Courard Philippe, Crucke Jean-Luc, De Bock Emmanuel, Mme De Bue Valérie, M. De Wolf Vincent, Mmes Defraigne Christine, Defrang-Firket Virginie, MM. Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Devillers François, Diallo Bea, Dister Christophe, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Drèze Benoît, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Durenne Véronique, Désir Caroline, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Mme Gahouchi Latifa, M. Gardier Charles, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Henquet Laurent, Ikazban Jamal, Imane Hicham, Mme Kapompolé Joëlle,

M. Knaepen Philippe, Mmes Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mme Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Onkelinx Alain, Mme Persoons Caroline, MM. Prévot Patrick, Puget André-Pierre, Mme Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Schyns Marie-Martine, Simonet Marie-Dominique, Targnion Muriel, Trotta Graziana, M. Tzanetatos Nicolas, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Wahl Jean-Paul, Mmes Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Ont répondu non:

M. Gillot Frédéric, Mme Maison Joëlle, M. Warnier Ruddy.

Se sont abstenus:

MM. Daele Matthieu, Hazée Stéphane, Henry Philippe, Mmes Ryckmans Hélène, Trachte Barbara.

Vote n° 2.

M. le président. – La parole est à Mme Maison.

Mme Joëlle Maison (FDF). – J'ai émis un vote négatif alors que j'aurais souhaité voter pour le projet.

19 Proposition de résolution visant à lutter contre le trafic et l'exploitation des jeunes joueurs de football étrangers en Belgique (doc. 90 (2014-2015) nos 1 et 2).

19.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

52 membres ont répondu oui.

30 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

Ont répondu oui:

M. Arens Josy, Mme Bonni Véronique, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, De Bock Emmanuel, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Devillers François, Diallo Bea, Drèze Benoît, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc,

Mmes Désir Caroline, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Mme Gahouchi Latifa, M. Gillot Frédéric, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Ikazban Jamal, Imane Hicham, Mmes Kapompolé Joëlle, Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mme Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Onkelinx Alain, Mme Persoons Caroline, M. Prévot Patrick, Mme Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Schyns Marie-Martine, Simonet Marie-Dominique, Targnion Muriel, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Se sont abstenus:

Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, Mme De Bue Valérie, M. De Wolf Vincent, Mmes Defraigne Christine, Defrang-Firket Virginie, MM. Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Dister Christophe, Mme Dock Magali, M. Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, MM. Evrard Yves, Gardier Charles, Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Maroy Olivier, Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Puget André-Pierre, Mmes Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, MM. Tzanetatos Nicolas, Wahl Jean-Paul.

Vote n° 3.

M. le président. – La parole est à Mme Trachte pour une justification d’abstention.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Même si ce texte comprend une série d’intentions auxquelles il est difficile de s’opposer, nous nous étonnons, à l’instar du groupe MR, de la méthode. La commission a choisi de procéder à des auditions après le vote du texte, ce qui est assez étrange. Certes, nous nous réjouissons de ces auditions et espérons y participer de manière constructive, mais nous aurions espéré qu’elles nourrissent un travail parlementaire commun plutôt que de conclure un texte déjà adopté.

20 Proposition de décret instaurant le Prix du Parlement de la Communauté française pour la démocratie et les droits de l’homme (doc. 104 (2014-2015) n° 1)

20.1 Vote nominatif sur l’ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l’ensemble de la proposition de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

82 membres ont pris part au vote.

82 membres ont répondu oui.

En conséquence, le parlement adopte à l’unanimité le projet de décret. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui:

M. Arens Josy, Mmes Bonni Véronique, Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Courard Philippe, Crucke Jean-Luc, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Mme De Bue Valérie, M. De Wolf Vincent, Mmes Defraigne Christine, Defrang-Firket Virginie, MM. Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destexhe Alain, Destrebecq Olivier, Devillers François, Diallo Bea, Dister Christophe, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Dupont Jean-Marc, Mmes Durenne Véronique, Désir Caroline, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassi-Fihri Hamza, Fourny Dimitri, Mme Gahouchi Latifa, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Imane Hicham, Mme Kapompolé Joëlle, M. Knaepen Philippe, Mmes Lambelin Anne, Leal-Lopez Clotilde, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Lefebvre Bruno, Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mme Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mme Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Onkelinx Alain, Mme Persoons Caroline, MM. Prévot Patrick, Puget André-Pierre, Mmes Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, M. Sampaoli Vincent, Mmes Schyns Marie-Martine, Simonet Marie-Dominique, Targnion Muriel, Trachte Barbara, Trotta Graziana, M. Tzanetatos Nicolas, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, MM. Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Vote n° 4.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 18 h 10.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

21 Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement)

M. le président. – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

à Mme la ministre Milquet, par Mmes Trachte, Defraigne, De Bue, Brogniez, Péciaux, Gonzalez Moyano, Bonni, Persoons, Defrang-Firket et Gahouchi, par MM. Tzanetatos, Crucke, Destrebecq, Knaepen et Denis;

à M. le ministre Marcourt, par Mmes Moureaux, Schyns, Kapompolé, Defraigne et Persoons, par MM. Warnier, Courard et Knaepen;

à M. le ministre Madrane, par Mmes Moinnet et Bertieaux;

à M. le ministre Collin, par Mmes De Bue et Trotta, par MM. Destexhe et Puget;

à M. le ministre Flahaut, par Mmes De Bue et Persoons;

à Mme la ministre Simonis, par Mmes Simonet et Léal-Lopez, par MM. Wahl et Desquesnes.

22 Annexe II : Cour constitutionnelle

Le Greffier de la Cour Constitutionnelle a notifié au Parlement :

La question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance du Brabant wallon, sur le point de savoir si l'article 171, 6°, deuxième tiret, du Code des impôts sur les revenus 1992, viole les articles 10, 11, 23, alinéa 3, 2° et 172 de la Constitution, le cas échéant combinés aux articles 1er du Premier protocole additionnel à la Convention européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et /ou 7 du Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;

La question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance d'Anvers, division Anvers, sur le point de savoir les articles 27, 28, 29 et 31 du décret flamand du 13 juillet 2012 contenant diverses mesures d'accompagnement du second ajustement du budget 2012 :

- violent les articles 10, 11 et 16 de la Constitution, lus isolément ou en combinaison avec, d'une part, l'article 1er du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme et avec le principe de la sécurité juridique, avec le principe de la confiance et avec le principe de la non-rétroactivité des lois et, d'autre part, avec l'autorité de l'arrêt 48/2012 de la Cour constitutionnelle du 22 mars 2012,

- violent les articles 10, 11 et 172 de la Constitution;

La question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance du Limbourg, division

Hasselt, sur le point de savoir si l'article 58, § 1er, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, viole les articles 10, 11, 170 et/ou 172 de la Constitution;

La question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Mons, sur le point de savoir si l'article 1022 du Code judiciaire, tel qu'il est en vigueur avant sa modification par la loi du 21 février 2010, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

La question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance du Hainaut, division Tournai, sur le point de savoir si les articles 1er, 3°, de l'article 3 ("Dispositions transitoires") et 47 de l'article 4 ("Dispositions abrogatoires et modificatives" de la loi du 14 juillet 1976 relative aux droits et devoirs respectifs des époux et aux régimes matrimoniaux, violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

La question préjudicielle posée par le Tribunal de première instance d'Anvers, division Anvers, sur le point de savoir si l'article 329bis, § 2, alinéa 3, du Code civil, viole l'article 22bis, alinéa 4, de la Constitution;

L'arrêt du 19 mars 2015 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 3, 4, 5, 33 et 38 du décret de la Région wallonne du 18 avril 2013 « modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation » ;

L'arrêt du 19 mars 2015 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article 51, deuxième et troisième phrases, du décret de la Région wallonne du 18 avril 2013 « modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation » ;

L'arrêt du 19 mars 2015 par lequel la Cour, compte tenu de ce qui est dit en B.45.2 et en B.72.2, rejette les recours en annulation partielle de la loi du 31 juillet 2013 modifiant la loi du 28 février 2007 fixant le statut des militaires du cadre actif des Forces armées et modifiant certaines dispositions relatives au statut du personnel militaire ;

L'arrêt du 19 mars 2015 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 7, § 2, 4°, de la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 19 mars 2015 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 330, § 1er, alinéa 2, du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution lus isolément ou en combinaison avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme.